

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21 de la délibération n°4/1 à n°4/3 et 20 à partir de la délibération n°4/4.

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille douze, le 12 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BETTON - CELAN - CHIBRAC - DUBOS - LANGLOIS - RECORIS - MAISON - LAFARGUE - SORHOLUS - PUJO - COMMARIEU - REMIGI - DELARUE (jusqu'à la délibération n°4/3) - BATORO - BOUSSEAU - BONNET - SALA - MERLE - LAFON J.P - METRA.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU - GILLME WAGNER - STEFFE - GASTAUD - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET - FERRARO - HARAMBAT - DARNAUDERY - DESCLAUX - COUDOUGNAN - GIBEAUD - DELARUE (à partir de la délibération n°4/4).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Philippe LAFON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Philippe LAFON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Le 6 avril 2012.

Monsieur Pierre DUCOUT

Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 12 AVRIL 2012 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Budget Primitif 2012
- Budget Primitif 2012 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2012
- Budget du Service Public d'Assainissement 2012
- Budget Primitif 2012 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif 2012 de la zone d'activités Auguste 2
- Taux d'imposition 2012
- Budget 2012 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2012- Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Subventions 2012 aux Associations

Subvention - Convention - Autorisation :

Office Socio-Culturel - SAGC Omnisports - Club Léo Lagrange de Gazinet- MPT Bourg et Réjouit - Patronage Laique Cazemajor Yser - Crèche « Les Bébé Copains » - Crèche « Les Bons Petits Diables » - Crèche « les Petits Futés »

- Subvention d'équipement pour l'association Cercle Généalogique Cestadais
- Dotation d'équipement des territoires ruraux D.E.T.R. 2012 - Modification
- Commission intercommunale des impôts directs - proposition de commissaires

Domaine et Patrimoine :

- Zone d'activités Auguste V - Réattribution du lot n° 6 et détermination des clauses spéciales
- Incorporation dans le domaine communal des voiries et espaces verts des résidences « Le Parc », « Le Trinquet » et « Le Vignau »

Travaux :

- Installation d'eau potable – Fort Rainbow et Club d'Education Canine de Cestas

Urbanisme :

- Modalités d'application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 instaurant la possibilité de majoration de 30 % des droits à construire

Fonction Publique :

- Revalorisation de la Prime annuelle 2012 pour le personnel communal
- Revalorisation de la Prime annuelle 2012 pour les assistantes maternelles
- Prime pour destruction de nids de frelons
- Conventions de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire

Enseignement :

- Participation au financement d'un atelier pédagogique sur la plongée sous marine au Lycée des Graves
- Subvention accordée à l'école primaire mixte Gazinet dans le cadre du voyage de la classe de découverte de CE 1 – CE 2 réalisé à Cladech
- Subvention allouée à l'Association Union Sportive des Ecoles du Premier Degré (USEP)
- Mise à disposition gracieuse de bus pour les spectacles de l'Association Chantecole
- Organisation de la kermesse des écoles - tarifs des prestations stands alimentation.

Jeunesse :

- Adoption programme d'activités en direction des jeunes de la commune – Fixation des tarifs

Petite Enfance :

- Service Petite Enfance – Activités proposées aux enfants de trois mois à six ans – Année 2012
- Financement du relais d'assistantes maternelles auprès du Conseil Général de la Gironde – autorisation

Communications :

- des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2012, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POU R	CONT RE	ABS		POU R	CONT RE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	26		2	011 – Charges à caractère général	26		2
70 – Produit des services du domaine	26		2	012 – Charges de personnel	26		2
73 – Impôts et taxes	26		2	65 – Charges de gestion courante	26		2
74 – Dotations, subventions et participations	26		2	66 – Charges financières	26		2
75 – Autres produits de gestion courante	26		2	67 – Charges exceptionnelles	26		2
77 – Produits exceptionnels	26		2	023 – Virement à la section d'investissement	26		2
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		2	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		2
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	26		2
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	26		2	20 – Immobilisations incorporelles	26		2
13 – Subventions d'investissement	26		2	204 – Subventions d'équipement versées	26		2
16 – Emprunts et dettes assimilées	26		2	21 – Immobilisations corporelles	26		2
024 - Cessions	26		2	23 – Immobilisations en cours	26		2
23 – Immobilisations en cours	26		2	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		2
27 - Autres immobilisations financières	26		2	041 – Opérations patrimoniales	26		2
021 – Virement de la section de fonctionnement	26		2				
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		2				
041 – Opérations patrimoniales	26		2				

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf : Finances

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2012 du Service Public de Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	26		2	011 – Charges à caractère général	26		2
74 – Dotations, subventions et participations	26		2	012 – Charges de personnel	26		2
75 – Autres produits de gestion courante	26		2	65 – Charges de gestion courante	26		2
77 – Produits exceptionnels	26		2	66 – Charges financières	26		2
				67 – Charges exceptionnelles	26		2
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		2
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	26		2
Dotations aux amortissements				21 – Immobilisations corporelles	26		2
				23 – Immobilisations en cours	26		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 3.

Réf : Finances -

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2012 du Service Public de Distribution d'Eau Potable, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (élus UMP).

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 4.

Réf : Finances

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2012 du Service Public d'Assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (élus UMP).

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 5.

Réf : Finances

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2012 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2012 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s'élève en recettes à la somme de 38 200,10 €(compte tenu d'un excédent reporté de 6 604,90€) et en dépenses à la somme de 44 805 €a été adoptée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (élus UMP).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 6.

Réf : Finances - TT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2012 de la Zone d'Activités Auguste 2, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST
ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2			
Section de Fonctionnement	26		2
Section d'Investissement	26		2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 7.

Réf : Finances -

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire expose :

Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de maintenir au niveau de 2011 les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2012:

- Taxe d'Habitation : 15,11
- Foncier Bâti : 19,44
- Foncier non Bâti : 38,94

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- adopte la proposition de Monsieur le Maire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 8.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2012 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 470 000 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le budget communal 2012

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 470 000 € au titre de subvention pour l'année 2012

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 9.

Réf : Finances

OBJET : BUDGET 2012– PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 1 000 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le budget communal 2012

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 1 000 € au titre de subvention pour l'année 2012

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 10.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2012 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR

Monsieur DUBOS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- fait siennes les conclusions de Mme BETTON
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Attribution des subventions aux associations		
ASSOCIATIONS SPORTIVES (hors SAGC)		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
Action Glisse Cestas	1 587€	1 603€
Amicale Pétanque Gazinet	651€	658€
Association sportive Collège	1 095€	1 106€
Association sportive du lycée des Graves	97€	98€
CAC 33 (Aéromodélisme)		200€
Football Club Pierroton	8 763€	8 851€
Gymnastique volontaire Chantebois	259€	262€
Gymnastique volontaire Toctoucau	289€	292€
Lib'Aile'Ul	275€	278€
MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	1 467€	472€
Rugby Club Cestadais	13 980€	15 120€
Tennis	9 004€	9 084€
VTT Léopard vert	279€	282€
Cestas Foot Loisir	162€	164€
TOTAL	37 908,00 €	38 470,00€
MUSIQUE - DANSE - CHANT		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
Burdigala Song	884€	1643€
Cadansa	288€	291€
Méli - Mélo (Chorale)	162€	164€
Musicalement Vôtre	4 623€	2 635€
Sol Y Sombra	191€	193€
Variation danse	674€	681€
TOTAL	6822,00 €	5607,00 €
CLUBS DES ANCIENS		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
Club Chez Nous	1 958€	1 181€
Club Jours d'Automne	1 168€	1 181€

TOTAL	3 126,00 €	2 362,00 €
COMITES DES FETES - ANCIENS COMBATTANTS		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
Animation Loisir Pierroton	1 015€	1 025€
Camarades de Combat	317€	320€
Croix de guerre & valeur militaire	142€	143€
FNACA	492€	497€
Ordre national du mérite		143€
Médaillés Militaires		143€
Souvenir Français		143€
Comité Défense & Animation Toctoucau	1 185€	1 191€
Comité des Fêtes de Gazinet	1 460€	1 775€
Comité des Fêtes de Réjouit	1 460€	1 791€
Comité des Fêtes du Bourg	1 460€	2 775€
TOTAL	7 531,00 €	9 946,00€
ASSOCIATIONS CESTADAISES DIVERSES		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	1 035€	1 045€
AED :Astronomie Espace Découverte	900€	909€
AGIR ABCD	108€	109€
Amicale du Personnel	3 506€	5 541€
Arscénic Théâtre	350€	353€
C2A Aquariophilie Aquitaine		200€
CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	417€	219€
Club Ondes et Micro-informatique	1 407€	411€
Comité de jumelage	4 650€	6 255€
France Pologne	103€	104€
Généalogie Cestadaise	250€	253€

Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	930€	939€
Ludothèque	118€	119€
Mots pour maux	102€	103€
Pierroton ++	305€	308€
Syndicat apicole	718€	725€
Syndicat de chasse	2 847€	6 814€
Tourné monte filme	302€	103€
Union ornithologique cestadaise	181€	
Cestas Entr'aide	317€	320€
Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	219€	221€
Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	119€	120€
Secouristes Français Croix Blanche	231€	233€
Salon des Graves	671€	678€
Cinémas de Proximité	1 937€	1 956€
TOTAL	21 723,00 €	28 038,00€
ASSOCIATION COLLEGE ET LYCEE		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 591€	3 627€
Maison du lycéen	121€	122€
TOTAL	3 712,00 €	3 749,00€
ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES, CANTONALES		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	191€	193€
Croix Rouge Française Comité de Gradignan	93€	94€
Institut Bergonié	103€	104€
Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	91€	92€
Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	108€	109€
A.S.L. Association Strümpell Lorrain (Mr CALCUS)	108€	109€
Vie Libre (La soif d'en sortir)	87€	88€
TOTAL	781,00 €	789,00€

ASSOCIATIONS CARITATIVES REGIONALES		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	91€	92€
Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	91€	92€
FNATH (accidentés du travail)	104€	105€
Groupe Aphasiques de Bx	88€	89€
TOTAL	374,00 €	378,00€
ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES		
Nom de l'association	Subvention 2011	Vote du CM 2012
ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	91€	92€
Amnesty International	95€	96€
Association Française Sclérose en plaques	103€	104€
Groupement des Intellectuels Aveugles	162€	164€
LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	91€	92€
Médecins Sans Frontières	93€	94€
Pallia Plus	132€	133€
Prévention routière	92€	93€
SOS Amitié	95€	96€
Suicide Phoenix	91€	92€
TOTAL	1 045,00 €	1 056,00€
TOTAL GENERAL	70 873,00 €	90 395,00€

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 11.

Réf : SG.

OBJET : SUBVENTION 2012 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités. Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat qui existent entre la Commune et l'OSC telles que le carnaval, la fête du pain, la fête des lanternes, les expositions et le fonctionnement des écoles de musique...

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2011 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice PrevotEAU-Ottmani)
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l'OSC une subvention pour l'année 2012 d'un montant de 390 000,00 €
- de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président de l'OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2012 des aides indirectes à l'OSC en matière de transports, de locaux, moyens matériels et humains tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2011, l'OSC a notamment bénéficié de plusieurs sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 7 136 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, Madame BETTON ne votant pas pour son mandat.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2011 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention de 390 000,00 € pour l'année 2012
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2012

ASSOCIATION OFFICE SOCIO CULTUREL CESTAS		
Etats Financiers au 31 Août 2011		Page 6
<i>Audial Expertise et Conseil : Mission de présentation avec attestation</i>		
Compte de résultat suite		
	du 01/09/10 au 31/08/11	du 01/09/09 au 31/08/10
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 823	5 374
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	7 906	35 723
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		23
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII		23
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		- 23
Impôts sur les bénéfices (IX)		
+ Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+X)	832 077	923 841
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+XI)	824 170	888 140
EXCEDENT OU DEFICIT	7 906	35 700
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite des biens		
Personnel bénévole		
TOTAL		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes		
(b) Stock final moins stock initial - montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).		
(c) Y compris droits de douane		
(d) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).		
(e) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir		

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL
Pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012

CHARGES		PRODUITS	
Fournitures de bureau		Prestations de services	454 420
Achats materiel equipem, trava	30 190		
Fournit. Entretien & petit equip			
Fournitures administratives	3 700	Autres produits activites annex	2 300
Locations	5 540	Subvention mairie	410 000
Entretien et reparations	2 550	Ofag	840
Maintenance	5 160	Conseil Général	
Primes d'assurance	1 970	Transferts de charges d'exploit	3 000
Honoraires	97 600	Autre transfert de charge	2 100
Sortie	113 120		
Publicite publicat, relat, pub	9 800		
Transp, biens & transp, coll	3 600	Adhesions osc	2 920
Deplacem, missions et receptio	6 270	Produits divers gestion couran	230
Receptions	20 500		
Frais postaux et telecommunic,	11 260	Autres interets et prod assimilés	1 410
Services bancaires et assimile	260		
Frais sur effets (comm, d'endo			
Concours divers (cotisations,,	1 450		
Taxe sur les salaires	27 280		
Part, employ, a form, prof, co			
Formation professionnelle			
Salaire brut	388 480		
Indemnites et avantages divers	530		
Urssaf	82 410		
Assedic	16 700		
Assedic spectacle	100		
Cpm	29 600		
Audiens	90		
Mutuelle	3 150		
Conges spectacle	220		
Charges s cp			
Medecine du travail, pharmacie	3 500		
Dotat, aux amort, des immob, c	140		
Immobilisations incorporelles	7 450		
Droits d'auteur et de reproduc	4 600		
Charges diverses gestion coura			
Charges exceptionnelles sur op gest			
TOTAL	877 220	TOTAL	877 220

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2012 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°4/11 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012)

Et

L' Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2012.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2012 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à

904 220 € pour l'année 2012.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 390 000 € pour l'année 2012. Une avance de 87 400 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 7 versements égaux aux dates suivantes : 1er mai, 1^{er} juin, 1er juillet, 1er août, 1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 1^{er} novembre 2012.

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2011/2012 soit au plus tard le 30 novembre 2012

L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le 2012

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,
Jean Luc DESCLAUX

Le Maire,
Pierre DUCOUT



BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE du S.A.G.C. OMNISPORTS SAISON 2011/2012

COMPTES DE CHARGES

Achats et variation des stocks

605100 Matériel sportif	39 120,00
605200 Equipement sportif	18 462,00
6053 Petit Mat. Sono, Vidéo & Audio	3 150,00
605400 Récompenses	13 750,00
605600 Mat. Bureau & Equipement	9 820,00
606300 Entretien, petit équipement	4 705,00
606400 Fournitures administratives	11 002,00
606500 Fournitures médicales	783,00
607000 Marchandises revendues :	
6071/2 Aliments/Boissons	27 700,00
607300 Bourriche - Loto - Tombola	9 150,00
607400 Tournoi & Fête (ponctuels)	26 070,00
6075/6 Fanions/Livres & Gadgets	900,00
607700 Articles de sports	31 250,00
607800 Photos	250,00

Services extérieurs

613000 Location	1 350,00
615000 Entretien, réparation	10 400,00
616000 Assurances	5 570,00
618300 Documentation Technique	9 293,00
621000 Personnel extérieur	280,00
622600 Honoraires	140 400,00
623000 Publicité, relations publiques	7 000,00
625110 Déplacements en championnat	13 120,00
625120 Déplacements hors championnat	125 095,00
625130 Stages de formation	75 470,00
625140 Déplacements arbitres	37 040,00
625150 Déplacements encadrement	30 735,00
625300 Organisation de Stage	51 345,00
6256/7 Frais de Missions/Réceptions	19 865,00
6260 Frais postaux, télécommunication	48 845,00
6270 Frais de services bancaires	7 335,00
6281/2/3 Cotisations fédérales	995,00
628800 Cotisations SAGC	8 542,00
6300 Impôts, Taxes & Versement. assimilés	20 055,00

Charges de personnel

6410/400 Charges de personnel	313 220,00
6418 Salaire non soumis	12 000,00
6412-6482 Congés Payés + Charges	1 200,00
645000 Charges SS, URSSAF, Retraite	108 367,00

647500 Médecine du Travail	200,00
COMPTE DE CHARGES	
Autres charges de gestion courante	119 950,00
651000 Licences	1 660,00
651100 Affiliations	3 900,00
651400 Frais de mutation	18 750,00
652000 Droits d'engagements	57 180,00
658000 Charges diverses (dons)	
Charges financières	380,00
668000 Autres charges Financières	
Charges exceptionnelles	6 650,00
671100 Pénalités s/ gestion sportive	0,00
671200 Pénalités s/ gestion administrative	2 121,00
681000 Dotat*/Amortissements/Provis*	

647500 Médecine du Travail	200,00
COMPTE DE CHARGES	
Autres charges de gestion courante	119 950,00
651000 Licences	1 660,00
651100 Affiliations	3 900,00
651400 Frais de mutation	18 750,00
652000 Droits d'engagements	57 180,00
658000 Charges diverses (dons)	
Charges financières	380,00
668000 Autres charges Financières	
Charges exceptionnelles	6 650,00
671100 Pénalités s/ gestion sportive	0,00
671200 Pénalités s/ gestion administrative	2 121,00
681000 Dotat*/Amortissements/Provis*	

647500 Médecine du Travail	200,00
COMPTE DE CHARGES	
Autres charges de gestion courante	119 950,00
651000 Licences	1 660,00
651100 Affiliations	3 900,00
651400 Frais de mutation	18 750,00
652000 Droits d'engagements	57 180,00
658000 Charges diverses (dons)	
Charges financières	380,00
668000 Autres charges Financières	
Charges exceptionnelles	6 650,00
671100 Pénalités s/ gestion sportive	0,00
671200 Pénalités s/ gestion administrative	2 121,00
681000 Dotat*/Amortissements/Provis*	

647500 Médecine du Travail	200,00
COMPTE DE CHARGES	
Autres charges de gestion courante	119 950,00
651000 Licences	1 660,00
651100 Affiliations	3 900,00
651400 Frais de mutation	18 750,00
652000 Droits d'engagements	57 180,00
658000 Charges diverses (dons)	
Charges financières	380,00
668000 Autres charges Financières	
Charges exceptionnelles	6 650,00
671100 Pénalités s/ gestion sportive	0,00
671200 Pénalités s/ gestion administrative	2 121,00
681000 Dotat*/Amortissements/Provis*	

1 474 925,00

COMPTES DE PRODUITS

706251 Buvette	50 565,00
706254 Parrainage	5 000,00
70711 Vente de matériel sportif	16 815,00
70712 Vente d'équipement sportif	13 800,00
70714 Vente s/ Tournoi & Fête	23 900,00
70715/6 Vente de fanions et livres	800,00
70717 Vente de Passeport	0,00
70718 Vente de photos	14 000,00
7072 Vente diverses aux membres	7 050,00
7073 Loto - Tombola - Bourriche	17 700,00
7081 Vente de billets et d'abonnements	14 500,00
7082 Droits d'engagements perçus	24 100,00
7083 Locations diverses	2 850,00
7084 Recette organisation Stage	20 000,00

706251 Buvette	50 565,00
706254 Parrainage	5 000,00
70711 Vente de matériel sportif	16 815,00
70712 Vente d'équipement sportif	13 800,00
70714 Vente s/ Tournoi & Fête	23 900,00
70715/6 Vente de fanions et livres	800,00
70717 Vente de Passeport	0,00
70718 Vente de photos	14 000,00
7072 Vente diverses aux membres	7 050,00
7073 Loto - Tombola - Bourriche	17 700,00
7081 Vente de billets et d'abonnements	14 500,00
7082 Droits d'engagements perçus	24 100,00
7083 Locations diverses	2 850,00
7084 Recette organisation Stage	20 000,00

1 474 925,00

740100 Subvention municipale	142 240,00
740110 Subvention municipale except*	205 760,00
740200 Subvention conseil régional	15 400,00
740300 Subvention conseil général	59 244,00
740400 Subvention d'états (CNDP)	23 707,00
740500 Subventions d'Etats	18 370,00
745000 Autres subventions	7 463,00
Produits de gestion courante	396 900,00
7560 Cotisations des membres	0,00
7565 Licences	393 532,00
7580 Produits divers de gest* courante	
Produits financiers	5 175,00
768000 Intérêt des comptes	
Produits exceptionnels	200,00
781000 Reprise Amort. et Provisions	5 854,00
Fonds de Réserves	

740100 Subvention municipale	142 240,00
740110 Subvention municipale except*	205 760,00
740200 Subvention conseil régional	15 400,00
740300 Subvention conseil général	59 244,00
740400 Subvention d'états (CNDP)	23 707,00
740500 Subventions d'Etats	18 370,00
745000 Autres subventions	7 463,00
Produits de gestion courante	396 900,00
7560 Cotisations des membres	0,00
7565 Licences	393 532,00
7580 Produits divers de gest* courante	
Produits financiers	5 175,00
768000 Intérêt des comptes	
Produits exceptionnels	200,00
781000 Reprise Amort. et Provisions	5 854,00
Fonds de Réserves	

740100 Subvention municipale	142 240,00
740110 Subvention municipale except*	205 760,00
740200 Subvention conseil régional	15 400,00
740300 Subvention conseil général	59 244,00
740400 Subvention d'états (CNDP)	23 707,00
740500 Subventions d'Etats	18 370,00
745000 Autres subventions	7 463,00
Produits de gestion courante	396 900,00
7560 Cotisations des membres	0,00
7565 Licences	393 532,00
7580 Produits divers de gest* courante	
Produits financiers	5 175,00
768000 Intérêt des comptes	
Produits exceptionnels	200,00
781000 Reprise Amort. et Provisions	5 854,00
Fonds de Réserves	

740100 Subvention municipale	142 240,00
740110 Subvention municipale except*	205 760,00
740200 Subvention conseil régional	15 400,00
740300 Subvention conseil général	59 244,00
740400 Subvention d'états (CNDP)	23 707,00
740500 Subventions d'Etats	18 370,00
745000 Autres subventions	7 463,00
Produits de gestion courante	396 900,00
7560 Cotisations des membres	0,00
7565 Licences	393 532,00
7580 Produits divers de gest* courante	
Produits financiers	5 175,00
768000 Intérêt des comptes	
Produits exceptionnels	200,00
781000 Reprise Amort. et Provisions	5 854,00
Fonds de Réserves	

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE
DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2012 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 4/12 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain CURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2012 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 474 925 € pour l'année 2012 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 348 000,00 €

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans et vacances sportives), la subvention sollicitée s'élève à 18 500 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 5 500 €

La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000 €

Par ailleurs, la Commune fournissait un photocopieur et ses consommables au SAGC. Le contrat qui liait la Commune au fournisseur a expiré fin 2010. Depuis l'an dernier, le SAGC loue directement son photocopieur et assure le paiement des consommables. Cette aide en nature jusqu'en 2010 est compensée par une augmentation de la subvention à hauteur de 2 500 € pour 2012.

La Commune apportera au SAGC un avantage en nature : 160 ramettes de papier A4 pour alimenter le photocopieur du SAGC. Cet avantage en nature représente une somme de 545,40 € en 2012.

La subvention générale de fonctionnement hors activités CLSH s'élève donc à 335 000 €

En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et

3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2012.

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 348 000 € pour l'année 2012.

Un versement de 130 000 euros d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février et mars, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAGC s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6ans et les vacances sportives avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
- réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2012
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le 2012

Pour l'Association

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Alain COURNOT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 13.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2012 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'Association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2012, ce financement s'élève à 95 111,00 €

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2012 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 183 111,00 € (75 000,00 € pour le fonctionnement de l'association dont 2 000€ pour fêter les 45 ans du Club, 13 000,00 € pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 95 111,00 € pour le financement des postes d'animateurs).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2012, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2011, l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et minibus représentant une aide indirecte estimée à 3 243 € La mise à disposition de personnel communal s'élève à 52 626,00€ pour 2011 (personnel de service : 22 550,00€, personnel de secrétariat : 30 076,00€)

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, la convention de financement ci-jointe pour l'année 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR

Monsieur CHIBRAC ne votant pas pour son mandat.

- Vu les rapports statutaires de l'Association
- Vu le budget prévisionnel de l'Association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

Page 5

Compte de résultat

Désignation: ASS CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE Exercice clos le 31/08/11

EURO

	du 01/09/10 au 31/08/11	du 01/09/09 au 31/08/10
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services) (a)	155 845	147 881
montant net du chiffre d'affaires dont à l'exportation	155 845	147 881
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	190 552	185 531
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	2 930	1 536
Cotisations	7 580	7 703
Autres produits (hors cotisations)	119	484
TOTAL I	357 028	343 137
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises (c)		
Variation de stock (d)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (c)		
Variation de stock (d)		
Autres achats et charges externes	245 066	227 032
Impôts, taxes et versements assimilés	2 155	2 373
Salaires et traitements	84 164	79 907
Charges sociales	26 716	24 672
Dotations aux amortissements, provisions et engagements:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (e)	2 418	677
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions		
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Autres charges	160	
TOTAL II	360 680	334 662
I.RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	- 3 652	8 474
Quotes-parts de résultat sur opérations faite en commun:		

Compte de résultat (suite)

Désignation: ASS CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE

Exercice clos le 31/08/11

EURO

	du 01/09/10 au 31/08/11	du 01/09/09 au 31/08/10
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	688	786
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	- 2 964	9 260
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	150	106
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII	150	106
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- 150	- 106
Impôts sur les bénéfices (IX)		
+ Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+X)	357 716	343 923
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+XI)	360 830	334 768
EXCEDENT OU DEFICIT	- 3 114	9 154
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite des biens		
Personnel bénévole		
TOTAL		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes		
(b) Stock final moins stock initial - montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).		
(c) Y compris droits de douane		
(d) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).		
(e) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir		

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

ou date de début : 01/09/11

date de fin : 31/08/12

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 - Achats	75950	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	172854
Prestations de services	9850		
Achats matières et fournitures	65800	74- Subventions d'exploitation⁶	201256
Autres fournitures	300	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	30716	-Allègement Fillon	8857
Locations	18900	-	
Entretien et réparation	5816	Région(s) :	
Assurance	2500	-	
Documentation	3500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	149711	-CG33	2200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	134348	Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	10400	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	4963	-	183111
63 - Impôts et taxes	2650	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-CAF33	1688
Autres impôts et taxes	2650	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	109960	-OFAJ	2000
Rémunération des personnels	109960	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	2600
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	800
65 - Autres charges de gestion courante	1550	75 - Autres produits de gestion courante	3700
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles	4773	76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	2500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	377810	TOTAL DES PRODUITS	377810
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	377810	TOTAL	377810

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 4/13 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012)

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2012 est de 183 111,00€

Elle est répartie comme suit :

-75 000,00 € au titre du fonctionnement de l'Association dont 2 000 € pour les 45 ans du Club.

-95 111,00 € au titre du financement des postes d'animateurs

-13 000,00 € au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse

Une partie de la subvention (82 674 €) a été versée par avance aux mois de janvier et de février. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le 2012

Le Président de l'association

Le Maire

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 14.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Comme chaque année, la Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 480 adhérents et une cinquantaine de bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'Association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous de Réjouit en 2011, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2012 ce financement s'élève à 93 000,00 €

La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2012 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 7 000,00 €

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 131 800,00 € répartie ainsi :

- 93 000,00 € pour le financement des animateurs,
- 7 000,00 € au titre du contrat Enfance-Jeunesse,
- 31 800,00 € pour le fonctionnement.

De plus, cette association a bénéficié de la mise à disposition de personnel d'entretien évaluée à 6 575,00€

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec Monsieur le Président de la Maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, Monsieur LANGLOIS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote,

- Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).
- Vu les rapports statutaires de l'Association Maison pour Tous de Réjouit
- Vu le budget prévisionnel de l'Association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

CHARGES		PRODUITS	
Gasoil	701,27	Cotisations enfants	5 764,00
Séjours CLSH	6 886,11	Cotisations adultes	54 468,90
Accueil	2 003,42	Séjours adultes	89 819,00
Fournitures adm	237,75	Manifestations	945,00
Fournitures ateliers	3 172,99	Prestations entreprises	406,51
Petits matériels	4 243,40	Sorties CLSH	5 435,00
Documentation générale	151,00	Adhésions	4 284,00
Manifestation	4 993,65	Subvention Mairie	
Adhésions	1 300,00	dont pers ext :	93 014,00
Entretien et réparation	2 230,92	dont subvt° fonct :	30 451,44
Assurances	3 076,24	dont CTLJ :	7 774,56
Séjours adultes	93 018,32	Subvention OFAJ	
Prestations	4 715,00	Subvention CAF	16 577,59
Publicité	1 866,71	Subvention Conseil Général	900,00
Mission réception	1 293,33	Produits financiers	575,33
Transport et déplacmt	1 388,99	Recettes diverses	832,02
Frais postaux	1 613,11		
Services bancaires	314,23		
Honoraires	1 889,68		
Personnel extérieur	92 965,67		
Formation prof	1 082,00		
Médecine du travail	273,64		
Rémunération+charges	72 382,97		
Dotat° amortissements	7 318,79		
Excédent	1 315,14		
Total	310 434,33	Total	310 434,33

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2011 / 2012

MAISON POUR TOUS

Charges		Produits	
Gasoil	650,00	Cotisations enfants	6 000,00
Séjours CLSH	5 000,00	Cotisations adultes	54 500,00
Accueil	2 600,00	Sejours adultes	33 000,00
Fournitures adm	600,00	Accueil	1 000,00
Fournitures ateliers	4 500,00	Manifestations	900,00
Petits matériels	4 000,00		
Documentation générale	200,00	Sorties CLSH	5 000,00
Manifestation	5 200,00	Adhésions	4 900,00
Adhésions	1 350,00		
Entretien et réparation	1 000,00	Subvention Mairie	
Assurances	3 000,00	Pers ext	93 000,00
Maintenance	600,00	Subvt° fonct	
Séjours adultes	33 000,00	CTLJ	7 000,00
Prestations	8 000,00		
Publicité	2 000,00	Subvention CAF	15 000,00
Mission réception	2 400,00	Conseil Général	1 000,00
Transport et déplacmt	1 600,00		
Frais postaux	1 600,00	Produits financiers	600,00
Services bancaires	400,00		
Honoraires	2 000,00		
Personnel extérieur	93 000,00		
Formation prof	1 200,00		
Médecine du travail	500,00		
Rémunération+charges	72 000,00		
Charges diverses			
Dotat° amortissements	7 300,00		
Total	253 700,00	Total	221 900,00

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 4/14 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour franco-allemand et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies
- L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2012 est de 131 800,00 euros

Cette subvention se décompose comme suit :

- 7 000,00 € au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 31 800,00 € au titre du fonctionnement de l'animation
- 93 000,00 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le 2012

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 15.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – AUTORISATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

L'Association Cazemajor Yser entretient des relations avec la Commune de Cestas dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature) et de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.
Elle est de 76 203,00 € en 2012.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. La part de subvention liée à ce contrat représente 11 000,00€

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2012 de la subvention accordée à cette Association.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2012 des aides indirectes au Patronage Laïque Cazemajor-Yser en matière de transports, moyens matériels, humains, mise à disposition d'équipements et travaux d'entretien sur ces équipements.

Pour l'année 2011, l'Association a notamment bénéficié de sorties en autobus et en minibus représentant une aide indirecte estimée à 8 846,00 € Elle a également bénéficié de mise à disposition de personnel communal pour le Centre aéré d'un montant estimé à 37 165,00 € et pour les travaux (fournitures et personnels) d'un montant estimé à 28 802,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - fait siennes les conclusions du rapporteur
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Patronage Laïque Cazemajor Yser

CHARGES			
compte de resultat 2011 CESTAS		Global	Activité
6061	Fourniture non stockable (électricité, gaz, carburants, chauffage...)	11 890,43 €	10 193,77 €
6063	Fourniture d'entretien et petit équipement (produits d'entretien, petit matériel)	3 946,88 €	2 484,72 €
6064	Fournitures administratives (papier, imprimés, fournitures informatiques)	2 099,44 €	77,56 €
6066	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)	1 026,86 €	1 026,86 €
6068-1	Alimentation et boissons	17 448,37 €	8 643,51 €
6068-1	CANTINE CESTAS	16 778,73 €	8 223,80 €
6068-2	Fournitures d'activités	4 215,56 €	2 039,87 €
6068-3	Produits pharmaceutiques	1 155,09 €	1 040,56 €
60	ACHATS - sous total	58 561,36 €	33 730,65 €
613	Locations (immobilières et mobilières)	6 213,81 €	2 884,71 €
614	Charges locatives et de copropriété		
615	Entretien et réparation (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)	5 337,87 €	1 780,22 €
616	Prime d'assurance	2 477,42 €	2 187,11 €
618	Divers (documentation, frais de conférences ...)		
61	SERVICES EXTERIEURS - sous total	14 029,10 €	6 852,04 €
621	Personnel extérieur (mise à disposition ou intervenants)	6 838,16 €	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 587,39 €	5 587,39 €
622-8	Autres services rendus par des tiers		
623	Publicité, publications et relations publiques	788,05 €	679,89 €
624	Transports pour les activités	8 651,55 €	1 496,55 €
625-1	Déplacements des personnels et bénévoles		
625-7	Missions et réceptions		
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 931,78 €	2 474,19 €
628-1	Cotisation fédération	427,08 €	71,18 €
628-2	Frais d'activité pédagogiques (entrées piscines, musées ...)	25 888,26 €	21 499,01 €
628-6	Frais de formation	2 640,00 €	1 470,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - sous total	54 752,27 €	33 278,21 €
63	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	6 626,99 €	3 569,78 €
64111	Rémunération brute du personnel permanent	303 175,72 €	142 138,35 €
64115	Rémunération brute du personnel vacataire		
645	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance	88 795,13 €	44 139,90 €
647	Autres charges sociales (Comités d'Entreprises, Médecine du Travail)	1 553,40 €	648,61 €
64	CHARGES DE PERSONNEL - sous total	393 524,25 €	186 926,86 €
652	Mise à disposition locaux ou personnel	74 814,07 €	74 814,07 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables		
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
658	Charges diverses de gestion courante	325,30 €	157,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION - sous total	75 139,37 €	74 971,07 €
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts, agios bancaires)	1 155,69 €	212,74 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités, amendes fiscales)	0,00 €	0,00 €
6811-1	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		
6811-2	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (mobilier)		
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS - sous total	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES CHARGES		603 789,03 €	339 541,35 €
EXCEDENT			0,00 €
TOTAL POUR EQUILIBRE		603 789,03 €	339 541,35 €

PRODUITS			
compte de resultat 2011CESTAS		Global	Activité
70623	PS reçue de la CAF	43 745,86 €	20 261,33 €
70641	Participation des usagers	161 652,72 €	108 321,33 €
706411	Participation des familles 4 ans et plus		
706412	Participations des familles 0-3 ans		
70642	Autres participations		
706421	Participations à des tiers		
706422	Autres(notification d accord CG)	9 266,00 €	9 266,00 €
706523	PS MSA	967,00 €	967,00 €
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - sous total	215 631,58 €	138 815,66 €
741	Subvention de fonctionnement de l'état		
742	Subvention de fonctionnement de la région	1 037,00 €	1 037,00 €
743	Subvention de fonctionnement du département		
744	Subvention de fonctionnement de la commune	229 123,40 €	56 203,00 €
744-1	subvention de fonctionnement affectée à l'action		
744-11	Subvention C.E.J. (perçu)		
744-11	Subvention C.E.J. (à percevoir)		
7451	Subvention d'organisme national		
746	Subvention d'exploitation EPCI		
747	Subvention exploitation entreprise		
748	Autres subventions (à préciser)		
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - sous total	230 160,40 €	57 240,00 €
751	Remboursement effectué par le CNASEA	44 657,28 €	30 174,12 €
752	Remboursement des frais de formation par organisme mutualisateur		
757	Cotisations des adhérents		
758	Contre partie des mises à disposition (locaux, personnel ...)	74 814,07 €	74 814,07 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE – sous total	119 471,35 €	104 988,19 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Dons, opérations de gestion exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS		565 263,33 €	301 043,85 €
DEFICIT		38 525,70 €	38 497,50 €
TOTAL POUR EQUILIBRE		603 789,03 €	339 541,35 €

Le Gestionnaire certifie la conformité de l'ensemble des déclarations.

Le nom du comptable délégué :

Cachet du gestionnaire

CERTIFIE EXACT
Signature du Président,
Signature du Maire,



Association Cazemayr yse Budget previsionnel 2012.

CHARGES		Activité
6061	Fourniture non stockable (électricité, gaz, carburants, chauffage...)	10 703,50 €
6063	Fourniture d'entretien et petit équipement (produits d'entretien, petit matériel)	2 550,00 €
6064	Fournitures administratives (papier, imprimés, fournitures informatiques)	200,00 €
6066	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)	1 060,00 €
6068-1	Alimentation et boissons	10 000,00 €
6068-11	CANTINE GESTAS	9 000,00 €
6068-2	Fournitures d'activités	2 000,00 €
6068-3	Produits pharmaceutiques	500,00 €
60	ACHATS - sous total	36 013,50 €
613	Locations (immobilières et mobilières)	2 955,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	
615	Entretien et réparation (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)	2 000,00 €
616	Prime d'assurance	2 200,00 €
618	Divers (documentation, frais de conférences ...)	
61	SERVICES EXTERIEURS - sous total	7 155,00 €
621	Personnel extérieur (mise à disposition ou intervenants)	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 500,00 €
622-8	Autres services rendus par des tiers	
623	Publicité, publications et relations publiques	0,00 €
624	Transports pour les activités	2 000,00 €
625-1	Déplacements des personnels et bénévoles	
625-7	Missions et réceptions	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 300,00 €
628-1	Cotisation fédération	80,00 €
628-2	Frais d'activité pédagogiques (entrées piscines, musées ...)	21 000,00 €
628-6	Frais de formation	1 200,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - sous total	32 080,00 €
63	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	3 787,00 €
64111	Rémunération brute du personnel permanent	149 291,70 €
64115	Rémunération brute du personnel vacataire	
645	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance	45 547,54 €
647	Autres charges sociales (Comités d'Entreprises, Médecine du Travail)	700,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL - sous total	195 539,24 €
652	Mise à disposition locaux ou personnel	65 000,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
658	Charges diverses de gestion courante	175,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION - sous total	65 175,00 €
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts, agios bancaires)	300,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités, amendes fiscales)	0,00 €
6811-1	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	
6811-2	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (mobilier)	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS - sous total	0,00 €
TOTAL DES CHARGES		340 049,74 €
EXCEDENT		0,00 €
TOTAL POUR EQUILIBRE		340 049,74 €

Association Cozemayr yser Budget previsionnel 2012

PRODUITS		Activité
70623	PS reçue de la CAF	23 000,00 €
70641	Participation des usagers	110 000,00 €
706411	Participation des familles 4 ans et plus	
706412	Participations des familles 0-3 ans	
70642	Autres participations	
706421	Participations à des tiers	
706422	Autres MANIFESTATION	2 500,00 €
706523	PS MSA	1 500,00 €
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT - sous total	137 000,00 €
741	Subvention de fonctionnement de l'état	
742	Subvention de fonctionnement de la région	1 200,00 €
743	Subvention de fonctionnement du département	
744	Subvention de fonctionnement de la commune	76 203,00 €
744-1	subvention de fonctionnement affectée à l'action	
744-11	Subvention C.E.J. (perçu)	
744-111	Subvention C.E.J. (à percevoir)	
7451	Subvention d'organisme national	
746	Subvention d'exploitation EPCI	
747	Subvention exploitation entreprise	
748	Autres subventions (à préciser)	
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - sous total	77 403,00 €
751	Remboursement effectué par le CNASEA	22 000,00 €
752	Remboursement des frais de formation par organisme mutualisateur	
757	Cotisations des adhérents	5 000,00 €
758	Contre partie des mises à disposition (locaux, personnel ...)	77 058,49 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE – sous total	104 058,49 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Dons, opérations de gestion exercices antérieurs)	0,00 €
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS	0,00 €
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)	0,00 €
TOTAL DES PRODUITS		318 461,49 €
DEFICIT		21 588,25 €
TOTAL POUR EQUILIBRE		340 049,74 €

Le Gestionnaire certifie la conformité de l'ensemble des déclarations.

Le nom du comptable délégué :

Cachet du gestionnaire

Le,
CERTIFIE EXACT
 Signature du Président,
 Signature du Maire,

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n°4/15 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012).

Et

La société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Jacqueline TICHANE, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2012 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques concernant le contrat Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre de ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'Association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2012, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2012, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 76 203,00 € dont 11 000 € liés au Contrat Enfance Jeunesse.

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 65 000 euros pour la mise à du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas. L'enveloppe consacrée aux transports sera d'environ 8 000,00 €

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser 496 journées enfants, les formations des animateurs et les animations prévues.
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 6 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas, le 2012

La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser
Madame J. TICHANE

Le Maire
Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 16.

OBJET : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES – LES P'TITS FUTÉS- LES BEBES COPAINS-

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°9/40 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2008), le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Il convient donc de fixer, par convention, la nature et les modalités de versement des subventions pour 2012 aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 123 000 € dont 23 000 € d'aide indirecte et 100 000 € d'aide directe.
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaises avec une subvention d'un montant de 49 890 € dont 590 € d'aide indirecte et 49 300 € d'aide directe.
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 66 793 € dont 14 793 € d'aide indirecte et 52 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé m'autoriser à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération 9/40 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2008)

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

-charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT autorisé par délibération n°4/16 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Crèche Multi-Accueil Les Bons P'tits Diables Etablissement à gestion associative », régie par la loi du 1° juillet 1901, dont le siège social est situé 22 route de Four à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Patricia GEORGES, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 35247028000012

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°6/12 du 24 octobre 2007 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 26 octobre 2010, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de répondre « à la demande d'accueil de la petite enfance » et de « favoriser l'éveil physique et psychologique de l'enfant » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la Commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 22 route de Four, désigné « Les Bons P'tits Diables » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,

- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).

- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la commune,

- maintenir un taux d'occupation (hors modulation d'agrément) au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2012

- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service
 - met à disposition de l'Association :
 - * un bâtiment situé 22 route de Fourc d'une superficie de 277 m² (superficie totale du terrain : environ 1000 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;
 - * des moyens de transport et des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym, ateliers et comités de lecture, passerelle avec les écoles maternelles - pour les enfants accueillis dans la structure.
 - prend à sa charge :
 - *les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;
 - *la consommation de gaz et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le CEJ au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des autres fluides et de la télécommunication.
- La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

- 3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 313 660,21 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.
- 3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.
- 3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
 - sont dépensés par l'Association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- 3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

- 4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000 € équivalent à 31.88% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. En cours d'exercice, si cela s'avérait nécessaire, l'Association pourrait présenter une demande de subvention complémentaire exceptionnelle qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Dans tous les cas, le montant définitif pour l'année 2012 ne saurait excéder 115 000 €
- 4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil Municipal;
 - respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
 - la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

- 5.1. La Commune verse :
- une avance de 22 750 € à la notification de la convention correspondant à 25% du montant total de la subvention allouée en 2011 sur demande écrite du représentant de l'Association.
 - les 77,25 % restants seront versés dans les conditions suivantes :
 - ¼ du montant restant à la signature de la présente convention
 - ¼ du montant restant en juin
 - ¼ du montant restant en septembre
- le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Code établissement : 13306 Code guichet : 00104

Numéro de compte : 05447755000 Clé RIB : 27

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activités.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

Pour la Commune :

La présidente

Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
313 660.21	100 000	31.88%	31.88%
Charges les plus importantes			

Personnel : 234 876,25	74,88%		
------------------------	--------	--	--

- a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance
b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans
c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune
d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Les Bons Plis Diablos
3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2012 ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant s	PRODUITS	Montant
60 - Achats	19 550	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	165 560
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	18 550	74- Subventions d'exploitation 6	
Autres fournitures	1 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	16 50		
Locations			
Entretien et réparation	700	Région(s) :	
Assurance	800	Département(s) :	
Documentation	50	Intercommunalité(s) : EPCI 7	
62 - Autres services extérieurs	19 960	Commune(s) :	100 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 710	Organismes sociaux (détailler) :	
Publicité, publication		Fonds européens	
Déplacements, missions	250	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Services bancaires, autres	10 000	Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes	11 293,96	Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunération,	11 293,96	75 - Autres produits de gestion courante	10 000
Autres impôts et taxes		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	2 000
64- Charges de personnel	234 876,25	76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	172 426,85	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	60 349,40	TOTAL DES PRODUITS	275 560
Autres charges de personnel	2 100,00		
65- Autres charges de gestion courante	80,00		
66- Charges financières	250,00		
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements	3 000		
TOTAL DES CHARGES	2 90 660,21		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES §			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	23 000	87 - Contributions volontaires en nature	23 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	≈ 23 000	Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	3 13 660,21	TOTAL	298 560

§ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

§ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT autorisé par délibération n°4/16 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Etablissement d'accueil occasionnel Halte Garderie à gestion associative "Bébés Copains " », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin à CESTAS, représentée par son président, Monsieur Sébastien PONZO, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 34182318500028.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°5/37 du 25 juin 2008 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 30 juin 2008, fixant par convention les modalités de partenariat entre l'Association et la Commune ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association d'« accueil des enfants de 3 mois à 4 ans avec une capacité maximale de 16 enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil occasionnel pour la petite enfance limité pour chaque famille à 20 heures par semaine situé 2 avenue du Maréchal Juin, désigné « Bébés Copains » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2012
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans.

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service
- met à disposition de l'Association

*un bâtiment situé 2 avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 133 m² (superficie totale du terrain : environ 1086 m²). Ces locaux ne pourront être utilisés que pour le seul usage correspondant aux activités de l'Association et à l'objet de celle-ci telle que défini supra ;

* des activités d'éveil – spectacle, exposition, baby gym, ateliers et comités de lecture, - pour les enfants accueillis au sein de la structure.

- prend à sa charge :

* les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et à se comporter comme tout bailleur de droit en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

* la maintenance des installations thermiques et de ventilation, les assurances et impôts sur cet immeuble. Ces charges sont prises en compte dans le CEJ au titre des avantages en nature concédés par la Commune à l'Association. L'Association prend à sa charge les consommations des fluides et de la télécommunication.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 154 718 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 52 000 € équivalent à 33.60% du montant total estimé des coûts éligibles sur

l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse

- ✓ ¼ du montant prévisionnel à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel du Sud Ouest

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06819267840 Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activités.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée

en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

Pour la Commune :

Le Président

Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
154 718	52 000	33.6%	33.6%
Charges les plus importantes			
Personnel : 121 370	78.44%		

a) Objectif : accueil collectif occasionnel Petite Enfance

b) Public visé: enfants cestadais de 2 mois ½ à 4 ans

c) Localisation : dans le quartier du bourg de la Commune

d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (4 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

A N N E X E 2

BUDGET DE L'ASSOCIATION

3

Les Bébé Copains

Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2012

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant
60 - Achats	4515	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	82725
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation 6	52000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	516		
Locations			
Entretien et réparation		Région(s) :	✓
Assurance		Département(s) :	✓
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7758	Intercommunalité(s) : EPCI 7	✓
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	52000
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	✓		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	121370		
Rémunération des personnels	86483	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés	
Charges sociales	32431	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2456	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5200
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou Legs	2200
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	5766	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	139925	TOTAL DES PRODUITS	139925
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	14793	87 - Contributions volontaires en nature	14793
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	14793	Prestations en nature	14793
Personnel bénévole		Autre partie des dons à ch. - partenaires	
TOTAL	154718	TOTAL	154718

« Ne pas indiquer les centimes d'euros.

« L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

7 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

« Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT autorisé par délibération n°4/16 du 12 avril 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le avril 2012) et ci-après, désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

ET

L'Association «Crèche Associative Multi-Accueil Les Ptits Futés », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 chemin de Chantebois à CESTAS, représentée par sa présidente, Madame Amélie BERNE, ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 37924370200022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n° 2/55 du 07 avril 2005 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 11 avril 2005, mettant à disposition de l'Association, par un bail emphytéotique, un terrain de 1800 m² appartenant à la Commune ;

Vu la délibération n° 9/40 du 17 décembre 2009 du Conseil Municipal de Cestas, reçue en Préfecture le 22 décembre 2009, établissant une convention d'objectifs et de financement entre l'Association et les communes de Cestas et de Pessac;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de « créer et de gérer un mode de garde temporaire et de loisirs pour de jeunes enfants » conforme à son objet statutaire et que le projet ainsi défini poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des habitants de la commune de Cestas.

Article 1er - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à administrer un lieu d'accueil pour la petite enfance (accueil régulier et occasionnel) situé 4 chemin de Chantebois, désigné « Les Ptits Futés » avec la participation active des parents à la gestion administrative et de développer toute activité tendant vers ce but, comportant les obligations suivantes :

- mise en œuvre des actions partenariales avec la Commune, dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants durant leurs quatre premières années,
- participation des représentants du Conseil d'Administration et des responsables de la structure d'accueil au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée (Contrat Enfance Jeunesse, projets divers ...).
- rationalisation des frais de fonctionnement de l'Association par la recherche systématique d'une mutualisation des moyens avec les autres associations de la commune,
- maintenir un taux d'occupation au-delà des 70% avec un objectif de 80% à la fin de l'année 2012
- faciliter l'accès aux familles les moins favorisées et garantir l'accueil régulier des enfants, résidant à Cestas, âgés de moins de 4 ans,

Dans ce cadre, la Commune :

- contribue financièrement à ce service
- met à disposition des moyens de transport et des activités d'éveil –spectacle, exposition, baby gym - pour les enfants accueillis dans la structure.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 273 550 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association au service culturel de la Commune. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Eu égard au budget prévisionnel présenté par l'Association dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice précédent, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 49 300 € équivalent à 18.02% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- vote et inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la contribution par délibération du Conseil municipal;
- respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. La Commune verse :

- une avance de 12 000 € à la notification de la convention correspondant à 25% du montant total de la subvention allouée en 2011 sur demande écrite du représentant de l'Association.

- les 75.66 % restant seront versés dans les conditions suivantes :

- ✓ ¼ du montant restant à la signature de la présente convention
- ✓ ¼ du montant restant en juin
- ✓ ¼ du montant restant en septembre
- ✓ le solde après présentation, aux représentants de la Commune, du compte de résultat provisoire du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'exercice en cours afin d'effectuer les vérifications conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65, article budgétaire 6574.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au : Crédit Mutuel

Code établissement : 15589 Code guichet : 33531

Numéro de compte : 06900250243 Clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire de Cestas.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Pessac (33600).

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir une situation des comptes, au 30 juin et au 30 novembre de l'année en cours, avec en particulier les soldes de trésorerie et les éventuels comptes de placements ainsi que les états de fréquentation (heures de présences, heures facturées, nombre de jours d'ouverture, liste et adresse des enfants accueillis).

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- le rapport d'activités.

Article 7 - Autres engagements

L'Association soit communique sans délai à la Commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Commune de Cestas dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Évaluation

L'Association s'engage à fournir, dans les trois suivant la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, démontrant que l'Association a satisfait les obligations et atteint les objectifs qui lui étaient fixés.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein

droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cestas, le

Pour l'Association :

Pour la Commune :

La présidente

Le Maire

A N N E X E 1

L'ACTION

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ou l'action suivant(e) comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention :

1. Action d'accueil de la Petite Enfance dans un Établissement multi-accueil (régulier et occasionnel)

Coût de l'action	Subvention de la Commune	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
273 550	49 300	18.02%	18.02%
Charges les plus importantes			
Personnel :	78.17%		

a) Objectif : accueil collectif Petite Enfance

b) Public visé: 10 places pour des enfants cestasais de 2 mois ½ à 4 ans

c) Localisation : dans le quartier de Gazinet de la Commune

d) Moyens mis en œuvre : Bâtiments, personnel (8 salariés ETP), projet pédagogique développé par la structure, matériel de fonctionnement...

A N N E X E 2

BUDGET DE L'ASSOCIATION

PETITS FUTÉS

3 Budget prévisionnel de l'association

Exercice 2012 ou date de début : date de fin :

CHARGES		Montant €	PRODUITS		Montant
60 - Achats		13200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		173000
Prestations de services			74- Subventions d'exploitation 6		98600
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			Région(s) :		
61 - Services extérieurs		2500	Département(s) :		
Locations			Intercommunalité(s) : EPCI 7		
Entretien et réparation			Commune(s) : CESTAS		49300
Assurance			PESAC		49300
Documentation			Organismes sociaux (détailler) :		
62 - Autres services extérieurs		10000	Fonds européens		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		
Publicité, publication			Autres établissements publics		
Déplacements, missions			Aides privées		
Services bancaires, autres			75 - Autres produits de gestion courante		
63 - Impôts et taxes		11500	Dont cotisations, dons manuels ou Legs		1450
Impôts et taxes sur rémunération,			76 - Produits financiers		500
Autres impôts et taxes			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
64- Charges de personnel		213850	TOTAL DES PRODUITS		
Rémunération des personnels			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES §		
Charges sociales			86- Emplois des contributions volontaires en nature		
Autres charges de personnel			87 - Contributions volontaires en nature		
65- Autres charges de gestion courante		1000	Bénévolat		
66- Charges financières		3500	Prestations en nature		
67- Charges exceptionnelles			Dons en nature		
68- Dotation aux amortissements		18000	TOTAL		273550
TOTAL DES CHARGES					

§ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
 § L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
 § Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
 § Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 17.

Réf : finances - TT

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS

Madame BETTON expose,

Le Cercle Généalogique Cestadais, créé en septembre 1995, exerce ses activités de conseil et de recherches généalogiques avec la tenue d'ateliers à la salle d'exposition du Centre Culturel.

Cette association locale, forte de 35 adhérents, est affiliée à la Fédération Girondine de Généalogie.

L'association Cercle Généalogique Cestadais a sollicité le Commune pour une aide financière afin de lui permettre d'acquérir un ordinateur et a fourni un devis pour un investissement de 600 euros TTC.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande, d'accorder la subvention sollicitée et de signer la convention de financement correspondante.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON
- décide d'octroyer à l'association Cercle Généalogique Cestadais, une subvention d'équipement de 600 €(six cent euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement jointe à la présente délibération.

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CESTAS ET L'ASSOCIATION CERCLE GENEALOGIQUE CESTADAIS

La Ville de Cestas représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, habilité aux fins des présentes par délibération n°4/17 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 et reçue en Préfecture de la Gironde le 2012.

Et

L'Association Cercle Généalogique Cestadais, représentée par son Président, Monsieur GUILLARD, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1- OBJET

Dans le cadre des activités Cercle Généalogique Cestadais, la Ville de Cestas apportera son concours à l'Association en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 600 euros en vue de l'achat d'un équipement informatique.

ARTICLE 2 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Cestas procédera au versement des fonds sur production des justificatifs de la dépense.

ARTICLE 3 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :
à l'Hôtel de Ville, sis 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas pour la ville de Cestas,
au domicile de son Président, 16, Chemin de la Perniche à Cestas pour le Cercle Généalogique Cestadais.

ARTICLE 4 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Fait à Cestas en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Cestas

Pour le Cercle Généalogique

Cestadais

Le Maire,

Le Président

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 18.

Réf : Techniques -

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX D.E.T.R. 2012 -MODIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 3/21 du 13 mars 2012 (reçue en préfecture le 19 mars 2012) relative à la demande de subvention de la D.E.T.R 2012.

Il indique qu'après échange avec les services de la Préfecture, des modifications sont à apporter sur le montant estimatif des travaux sur les bâtiments communaux affectés au service public.

Le montant modifié à présenter s'élève à 117 327,91 €HT (au lieu de 116 862,15€HT) soit 140 324,48 €TTC, pour un montant de subvention de 41 064,76€HT au taux de 35%.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 19.

Réf : Finances - TT

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES

Monsieur le Maire expose :

L'article 83 de la Loi de finances pour 2008 avait autorisé la création facultative des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne TPU.

L'article 34 de la 4^{ème} Loi de Finances Rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, a quant à lui rendu cette création obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que la commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou u vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires,

La Communauté de Communes Cestas Canéjan ayant instituée une commission intercommunale des impôts directs par sa délibération n°63/2011 du 13 décembre 2011, il y a lieu de proposer une liste de 10 commissaires titulaires et de 10 suppléants, avec dans chaque cas 1 proposition de commissaire domicilié hors du périmètre de l'intercommunalité tout en étant imposable au rôle (au titre d'une résidence secondaire, d'une propriété foncière, d'une entreprise individuelle),

Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes, ou tout du moins la volonté de les acquérir, pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Il est possible de proposer en qualité de commissaire les membres de la commission communale des impôts directs,

En fonction de ces précisions, je vous demande de m'autoriser à proposer :

Proposition de membres titulaires

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

Nom et prénom	Adresse	Profession	catégorie
M. Henri CELAN	2, Ch Lou Pacadge – 33610 CESTAS	Retraité	TF
Mme Denise HAZERA	7, Av du Colonel Saldou – 33610 CESTAS	Retraitée	TF
Mme Maryse BINET	7, Ch Lou Billouayre – 33610 CESTAS	Retraitée	TF
M. Jean-Pierre RIO	8, Place du 20 août 49 – 33610 Cestas	Retraité	TH
M. Marcel MARY	15, Ch des Clarines – 33610 CESTAS	Retraité	TH
M. Jean-Pierre LESCURE	31, Ch Ousteau de Haut – 33610 CESTAS	Retraité	TH
M. RICHARD	Avenue de Verdun – 33610 CESTAS	Gérant de Société	CFE
M. Thomas LAURENT	3, Av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS	Chef d'entreprise	CFE

M. Yannick ROLLIN	2, Rte des Fermes - 33610 CESTAS	Chef d'entreprise	CFE
-------------------	-------------------------------------	-------------------	-----

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

Nom et prénom	Adresse	Profession	catégorie
M. David GONARD	18 Ch Motte - 33320 EYSINES	Chef d'entreprise	CFE

Proposition de membres suppléants

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

Nom et prénom	Adresse	Profession	catégorie
M. Manuel PENARROYA	14, Allée de la Harrie - 33610 CESTAS	Retraité	TF
M. Michel BOINOT	2, Ch Lou Labat - 33610 CESTAS	Retraité	TF
M. Guy COSTE	3, Ch du Nid de l'Agasse - 33610 CESTAS	Retraité	TF
M. Michel VIGNE	10 Allée de la Craste - 33610 CESTAS	Retraité	TH
Mme Odile VALLOT	32, Ch de Verdery - 33610 CESTAS	Retraitée	TH
M. Jacques GARLAND	14, Ch Aouguitche - 33610 CESTAS	Retraité	TH
Mme GUERINAUD	2, Ch Argelas - 33610 CESTAS	Gérante Société	CFE
M. PICQUENOT	9, Ch de la Tuilière - 33610 CESTAS	Chef d'entreprise	CFE
M. Yvan LAFON	14, Place du Chanoine Patry - 33610 CESTAS	Artisan coiffeur	CFE

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

Nom et prénom	Adresse	Profession	catégorie
M. Jean François BOURRU	21, Rte Nationale - 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	Chef d'entreprise	CFE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- propose, à la Communauté de Communes Cestas Canéjan, suite à la création d'une commission intercommunale des impôts directs, la liste des commissaires titulaires et suppléants telle qu'indiquée plus haut

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 20.

Réf : SG-EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V - REATTRIBUTION DU LOT N° 6 ET DETERMINATION DES CLAUSES SPECIALES.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/9 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 4 octobre 2011, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente du lot n° 6 de la Z.A Auguste V à la SCI MAD.

Par courrier en date du 16 janvier 2012, cette société nous a informé être dans l'impossibilité de donner suite à son projet d'acquisition de ce terrain. Il convient donc de remettre ce lot à la vente.

La SCI PORCHE nous a informé de sa volonté d'acquérir ce lot afin d'y construire un bâtiment divisé en plusieurs bureaux et ateliers à louer, permettant à certaines petites entreprises de se lancer avec un local professionnel en location.

Le service de France Domaine a été consulté et a estimé ce lot cadastré EK 332 d'une superficie de 1 710 m² à 45 000 €Hors Taxes, soit 26,32 euros HT le mètre carré.

Il convient donc d'attribuer ce lot à la SCI PORCHE ou toute société s'y substituant.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement pour attribuer le lot n°6 d'une superficie de 1710 m² de la Z.A Auguste V à la SCI PORCHE pour un prix de 45 000 €HT auquel s'ajoute 6309,90 € de TVA sur marge, soit un total de 51 309,90 €
- de m'autoriser à signer dans un premier temps une promesse de vente avec versement pour réservation d'un acompte de 10% du montant hors taxe de la vente,
- de m'autoriser à signer l'acte de vente devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007 se prononçant favorablement pour l'aliénation des lots de la Z.A Auguste V,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010, déterminant des clauses spéciales relatives aux lotissements d'activités communales,

- Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2011,

Considérant la disponibilité du lot n°6 de la Z.A Auguste V,

Considérant que la SCI PORCHE ou toute société s'y substituant, souhaite se porter acquéreur de ce lot,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la SCI PORCHE ou toute société s'y substituant et à encaisser un acompte de 10% sur le prix hors taxe du terrain,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir devant Maître MASSIE, Notaire de la Commune à Gradignan (sauf demande contraire des acquéreurs)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE et DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
FRANCE DOMAINE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



REÇU
Le 19 SEP. 2011



Affaire suivie par Réjane DUVIGNAC
Téléphone : 05 56 00 13 64
Courriel :
rejane.duvignac1@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
TEL 05 56 00 13 60
Vos réf. ST/EE/2010/293
Affaire suivie par Mlle E ELIAS
N° 2011- 122V2668

AVIS DE FRANCE DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS
IMMOBILIERS
Art. L. 311-8 code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L. 324-1 du code de l'urbanisme
Art L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation

MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS
HOTEL DE VILLE
BP N°9
33611 CESTAS CEDEX

1. Propriétaire : Commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : le 12/12/2011
3. Situation du bien: CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
EK 332	13 Impasse de Lou Haou ZA Auguste V Lot n°12	1 710m ²

4. Description sommaire :

Grande parcelle nue de forme rectangulaire viabilisée, située dans une zone industrielle et artisanale récente accessible par une impasse, proche de la route nationale entre Pessac et Arcachon.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone NAYa : Zone naturelle non équipée, qui deviendra à court terme une zone réservée aux équipements industriels et dépôts ; Emprise au sol fixée à 50% hauteur maximale à l'égout :9m
Pas de COS
6. Situation locative. Estimé libre
7. Conditions de la vente: amiable
8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé maintenue: Terrain à bâtir nu équipé

Prix unitaire	Superficie	Prix total arrondi
26€ le m ²	1 710 m ²	45 000€

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.
S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n°95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

9. Durée de validité de l'avis: Un an

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation),

ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 14 septembre 2011
P/le Directeur régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation

L'Inspectrice des Finances Publiques



Réjane DUVIGNAC

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS

Commune de Cestas
2, Avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
Tel : 05.56.78.13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, dûment habilité par la délibération n°4/20 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, reçu en Préfecture de la Gironde le 2012 et publié le 2012.

ACQUEREUR

Monsieur TONDUSSON, représentant la SCI PORCHE domiciliée 8 Avenue Georges Pelletier – 33600 PESSAC.
L'Acquéreur aura la possibilité, avant la réalisation de la dernière des conditions suspensives, de se substituer dans le bénéfice des présentes toute personne morale de son choix, dont il restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat jusqu'à la signature de la vente et du paiement du prix.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le vendeur, en s'obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Terrain sis Chemin des Arestieux

Section EK 332, lot n°6

Contenance après bornage : 1710 m²

Tels que les dits bien existent et se comportent dans leur état actuel, sans aucune exception ni réserve, l'acquéreur déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités et dispensant le vendeur d'une plus ample désignation.

L'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser un bâtiment à vocation industrielle ou artisanale.

Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer en mairie tous les documents et demandes utiles.

LE VENDEUR DECLARE :

* Sur l'état civil : qu'il s'oblige à faire dans l'acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d'usage et que rien dans ces déclarations ne s'oppose à cette réalisation

* Sur l'origine de propriété : qu'il est le seul propriétaire des biens pour les avoirs acquis et s'engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.

* Sur les servitudes et l'urbanisme : que les biens objet des présentes, ne sont à sa connaissance grevés d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive

* Sur l'environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol

* Sur la situation hypothécaire : que les biens à vendre sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

* Sur l'état locatif : que les biens seront le jour de l'entrée en jouissance, libres de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix indiqué ci-dessous, et payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique :

Soit 45 000 € Hors Taxes, plus la TVA sur marge d'un montant de 6 309,90 € soit un total de 51 309,90 €

De convention expresse, le versement effectif de la totalité du prix et du montant des frais ainsi que la signature de l'acte authentique nécessaire pour la publication foncière, conditionneront le transfert de propriété au profit de l'acquéreur.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

L'acquéreur sera propriétaire des biens à vendre à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour.

CONDITIONS :

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

ETAT DES BIENS : prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.

SERVITUDES : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe

TAXES ET CHARGES : acquitter à compter du jour d'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.

ASSURANCES : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus

FRAIS : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.

ABONNEMENTS : l'acquéreur fera muter à son nom, à compter de l'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnement.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur déclare :

* que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêt qu'il se propose de solliciter

CONDITION SUSPENSIVE

La présente vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du financement nécessaire à l'achat du terrain.

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage :

* à réaliser un bâtiment industriel ou commercial sur la zone d'activités d'Auguste V

* à déposer un permis de construire dans les plus brefs délais

* à faciliter l'instruction du dossier de permis de construire

* à effectuer dans les plus brefs délais toutes les démarches lui incombant directement, afin de ne pas augmenter la durée d'immobilisation des biens à vendre, laquelle pourrait constituer pour le vendeur un préjudice très grave.

INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'aliéner à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'acquéreur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

REALISATION :

Les présentes constituent, dès leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.

L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la présente promesse de vente.

En tout état de cause et passé ce délai, la Commune se réserve le droit de procéder à une réévaluation auto légale du prix de vente, basée sur l'indice national du coût de la construction.

Les clauses spéciales définies par la délibération n°5/4 du Conseil Municipal en date du 28/09/2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 05 octobre 2010, s'appliquent à la présente transaction.

Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

CLAUSE PENALE

En application de la rubrique « réalisation » ci avant, il est convenu qu'au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente, dans le délai imparti, sauf à justifier de l'application de la condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à la justice et sans préjudice de tous dommages et intérêt.

Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice 10% du prix de vente de l'autre partie.

VERSEMENT DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur effectue à l'instant un dépôt entre les mains du :

TRESOR PUBLIC

Son montant s'élève à 10% du montant hors taxe de la vente soit : 4 500 €

Ce versement s'imputera sur le prix convenu de la vente, sauf application de la condition suspensive indiquée aux présentes, auquel cas, il serait intégralement restitué à l'acquéreur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

DIVERS

Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par de nouvelles conventions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas en double exemplaire, le/...../2012

Pour la SCI PORCHE

Pour la Commune de Cestas

Monsieur TONDUSSON

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 21.

Réf : SG - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DES RESIDENCES « LE PARC », « LE TRINQUET » ET « LE VIGNAU ».

Monsieur CELAN expose :

La société LOGEVIE, qui a réalisé les résidences « Le Parc », « Le Vignau » et « Le Trinquet », souhaite rétrocéder, à l'euro symbolique pour chacune des opérations, les voiries, réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous voirie, l'éclairage public et les espaces verts des trois résidences précitées.

Il est précisé que cette cession comprend également la parcelle sur laquelle est installée la pompe de relevage de la résidence du « Parc », qui deviendra propriété de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Pour la résidence « Le Parc » :

- AK 178 d'une contenance de 1098 m² (Impasse Lou Guits),
- AI 456 de 130 m² (Impasse Lou Guits),
- AI 457 de 5m² (pompe de relevage).

Pour la résidence « Le Vignau » :

- BV 501 d'une superficie de 490 m² (Impasse du Vignau),

Pour la résidence « Le Trinquet » :

- BV 504 d'une superficie de 408 m² (espace vert),
- BV 505 de 67 m² (espace vert),
- BV 506 de 720 m² (espaces verts et Impasse du Trinquet).

Ces dernières sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des voiries, réseaux et espaces verts des résidences « Le Parc », « Le Vignau » et « Le Trinquet » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes relatifs à ces transferts de propriété.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

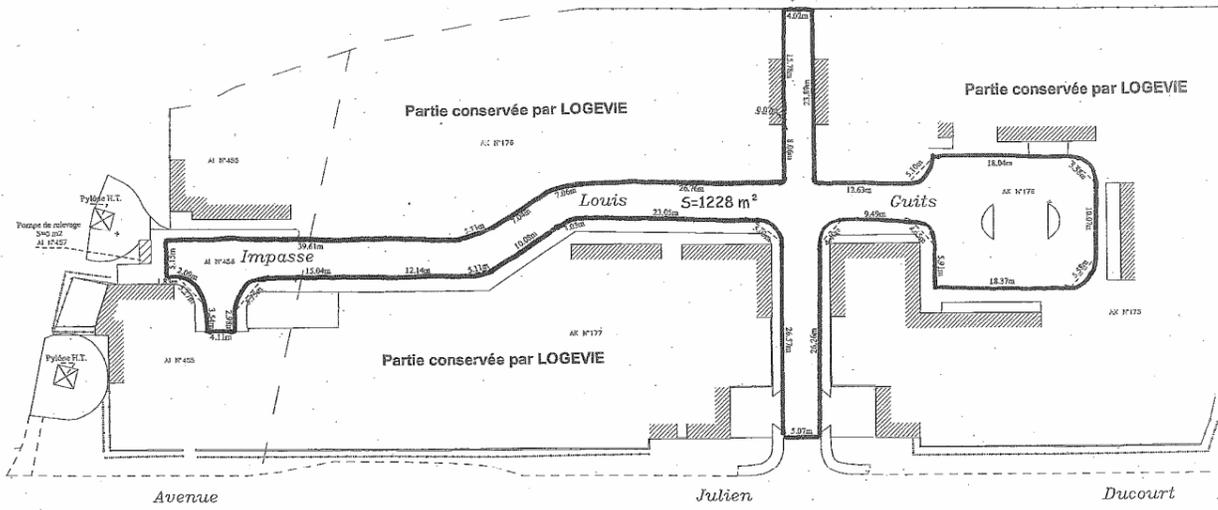
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le bon état général des espaces verts et des voiries de ces résidences,

- Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal faite par la société LOGEVIE pour les voiries, réseaux et espaces verts des résidences « Le Parc », « Le Vignau » et « Le Trinquet ».

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation dans le domaine communal des parcelles précitées aux conditions énoncées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ces transferts de propriété.

Résidence "Le Parc"



- Légende**
- ⊗ Compteur Eau
 - ⊕ Bouche à ciel Eau
 - ⊖ Compteur Gaz
 - ⊙ Support EDF
 - ⊚ Éclairage Public

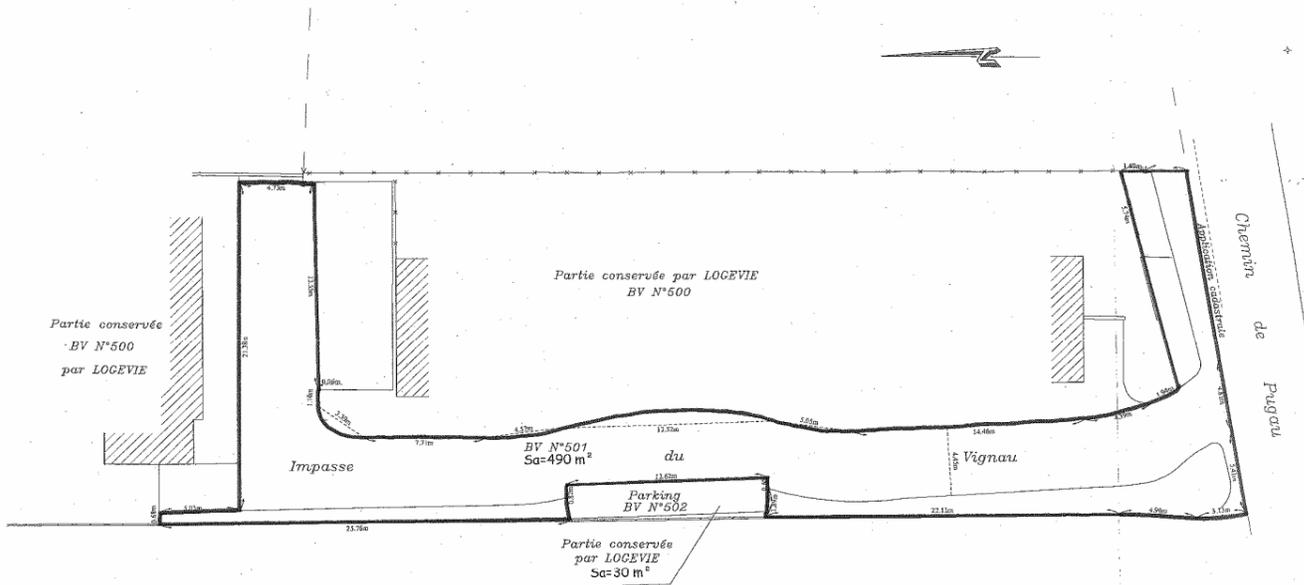
PARCELLE ORIGINE
CADASTRE : Section AK N°172 et AI n°454

NOTA:

- Levé réalisé au vu des signes de possession dans un système de Coordonnées planimétrique Indépendant.
- L'application parcelle résulte de la superposition d'un agrandissement

AGEO conseils
 Géomètres-Experts Fonciers Associés

Résidence "Le Vignau"

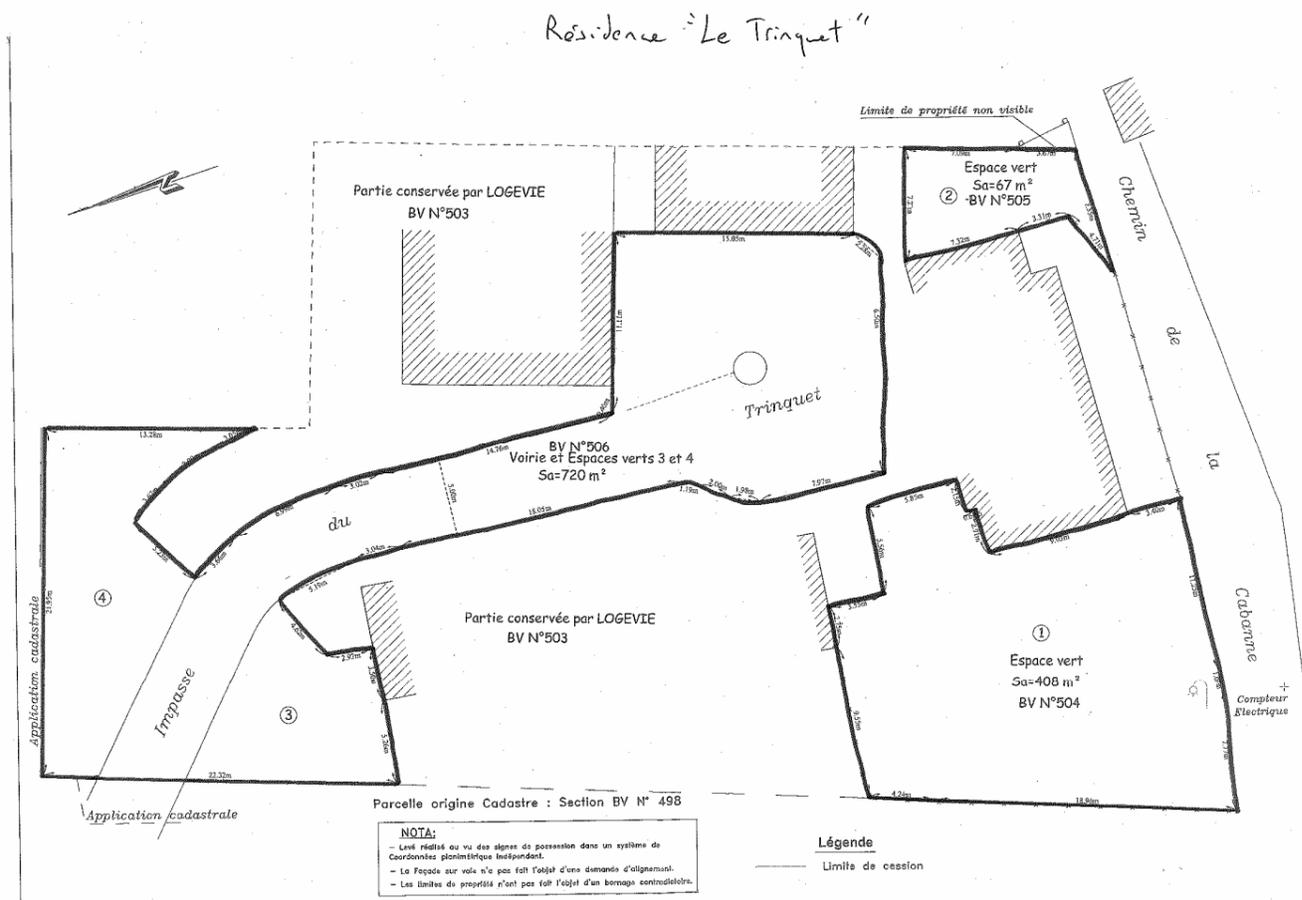


Parcelle Origine Cadastre : Section BV N° 499

NOTA:

- Levé réalisé au vu des signes de possession dans un système de Coordonnées planimétrique Indépendant.
- La Feuille sur voie n'a pas fait l'objet d'une demande d'alignement.
- Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

- Légende**
- ⊗ Compteur Eau
 - ⊕ Bouche à ciel Eau
 - ⊖ Compteur Gaz
 - ⊙ Support EDF
 - ⊚ Éclairage Public
 - ⊛ Repart Associalement
 - Mur
 - Mur mitoyen
 - Culture
 - Cadastre
 - Limite de section



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 22.

Réf : Techniques - MD

OBJET : INSTALLATION D'EAU POTABLE – FORT RAINBOW et CLUB D'EDUCATION CANINE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose :

Vu les demandes de l'Association Fort Rainbow et du C.E.C.C. (Club d'Education Canine Cestas), il a été décidé d'adducter le terrain communal accueillant ces associations en eau potable.

Cette réalisation nécessite l'extension du réseau public d'alimentation en eau potable de 1 200 m (PVC Ø 53/63).

Les travaux seront réalisés en régie municipale pour un montant estimé à 15 000 €

Par courriers en date du 15 mars 2012 et du 22 mars 2011, les associations s'engagent à participer au financement des travaux à hauteur de 2 000 € pour Fort Rainbow et à hauteur de 1 000 € pour le C.E.C.C.

Vous voudrez bien m'autoriser à émettre les titres de recette correspondants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes de 2 000 € pour Fort Rainbow et de 1 000 € pour le C.E.C.C. à titre de participation aux travaux d'adduction en eau potable.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 23.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI N° 2012-376 DU 20 MARS 2012 INSTAURANT LA POSSIBILITE DE MAJORATION DE 30 % DES DROITS A CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 a été publiée au Journal Officiel le 21 mars dernier.

Cette loi, en l'absence de délibération contraire, prévoit la majoration de 30% des droits à construire sur toute ou partie du territoire d'une commune dotée d'un PLU ou d'un POS.

L'objectif affiché de cette mesure consiste à permettre une augmentation des possibilités d'urbanisation, dans les zones déjà construites, par le biais d'extension de bâtiments à usage d'habitation ou de constructions de nouvelles habitations.

Les éléments susceptibles d'être majorés de 30% sont la hauteur des constructions, leur gabarit (longueur et largeur), l'emprise au sol des bâtiments ainsi que le coefficient d'occupation des sols (COS).

Aux termes d'une procédure définie par cette loi, les communes ont donc plusieurs possibilités, soit autoriser l'application de cette disposition sur l'ensemble de leur territoire, soit l'autoriser dans certains secteurs uniquement ou enfin d'en refuser l'application.

Les modalités d'application de la loi se décomposent en trois phases :

- une phase d'information de la population

- une phase de consultation du public

- une phase de décision au vu des résultats de la consultation.

Dans un 1^{er} temps, l'autorité compétente doit définir, par une délibération du Conseil Municipal, les modalités de consultation de la population.

Celles-ci peuvent consister en la tenue d'une réunion d'information assortie d'une mise en ligne sur le site internet de la commune, du dossier de consultation du public.

Ces deux dispositions feront l'objet d'une publicité dans la presse ainsi que d'un affichage en mairie, huit jours avant le début de la consultation du public.

Dans un 2nd temps et dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi, soit jusqu'au 21 septembre 2012, l'autorité compétente pour élaborer le Plan d'Occupation des Sols, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration de la constructibilité.

Le public dispose d'un mois, à compter de la mise à disposition de cette note, pour formuler ses observations.

Enfin, à l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le Maire présentera au Conseil Municipal, la synthèse des observations du public. Cette synthèse sera tenue à la disposition de la population, elle fera également, l'objet d'une publicité dans la presse et d'un affichage en Mairie, dans les mêmes conditions que les actes modifiant un P.O.S.

La majoration des droits à construire est applicable huit jours après la date de la séance du Conseil Municipal susmentionnée et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter du 21 mars 2012, date de promulgation de la loi sauf si le Conseil Municipal décide, suite à cette présentation, que les dispositions de cette loi ne s'appliquent pas sur tout ou partie du territoire communal.

A terme et si tel était le choix retenu, cette mesure s'appliquerait aux demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées avant le 1^{er} janvier 2016.

A tout moment néanmoins, le Conseil Municipal peut adopter une délibération mettant fin à l'application de la majoration des droits à construire. Cette délibération devra être précédée d'une consultation du public.

Considérant la procédure requise, il vous est proposé :

I- les mesures d'information du public,

- la tenue d'une réunion publique d'information le mercredi 6 juin 2012 à 18h30 à la Halle du Centre Culturel, précédée huit jours avant d'une publicité dans la presse et par voie d'affichage.

- la mise en ligne, en parallèle, sur le site internet de la Mairie, du dossier d'information présentant les conséquences de la majoration des droits à construire sur notre commune.

II- la consultation de la population :

- la consultation de la population du 14 juin 2012 au 13 Juillet 2012 avec mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations formulées.

La synthèse de ces observations sera présentée lors d'un Conseil Municipal qui se tiendrait début septembre 2012, ainsi que la mise à disposition au public de cette synthèse, dans le même délai.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu les prescriptions de la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, publiée au Journal Officiel le 21 Mars 2012.

- Vu les prescriptions des articles L.123-1-11 et L.123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme

- approuve les modalités de la consultation du public telles que définies ci-dessus.

- approuve le calendrier de mise en œuvre de ces dispositions.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 24.

Réf : PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 200 euros pour l'année 2012 et la verser à raison de :

- 600 € en mai

- 600 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 25.

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci, pour l'année 2012 :

- à 1 021 € pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours/semaine et la verser à raison de :

- 511 € en mai

- 510 € en novembre

- à 817 € pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours/semaine et la verser à raison de :

- 409 € en mai

- 408 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 26.

PERS/FC

OBJET : PRIME SPECIFIQUE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Monsieur RECORIS expose,

Par délibération n° 30 en date du 6 avril 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 9 avril 2009), vous avez autorisé l'intervention des services municipaux pour détruire les nids de frelons.

Certains agents de la collectivité ont été formés et disposent des équipements de protection individuelle adaptés à ce type d'intervention.

Toutefois, ces interventions sont de plus en plus nombreuses et régulières tout au long de l'année.

Compte tenu de la spécificité de ces missions, il vous est proposé d'allouer aux agents concernés une prime mensuelle de 60 euros avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au versement d'une prime de 60 euros par mois aux agents qui effectuent des interventions de désinsectisation sur des propriétés privées

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 27.

PERS/FC

OBJET : CONVENTIONS DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur RECORIS expose,

Un agent de la collectivité exerce également une activité de sapeur pompier volontaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de conclure, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), deux conventions de disponibilité :

- pour les formations obligatoires ;

- pour sa participation aux missions de sécurité civile.

Ces documents, joints à la présente délibération, ont été établis en veillant à s'assurer de la compatibilité de ces disponibilités avec les nécessités de fonctionnement du service où l'agent est affecté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu les projets de conventions
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-jointes avec le SDIS 33 pour la mise à disposition d'un sapeur pompier volontaire

**CONVENTION DE DISPONIBILITE
POUR PARTICIPATION
AUX MISSIONS DE SECURITE CIVILE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
ETABLIE EN APPLICATION
DE LA LOI N° 96-370 du 3 mai 1996**

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire, peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle.

Cette convention veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Considérant l'intérêt réciproque d'un partenariat entre les entreprises qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires et le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, en vue de la protection des personnes et des biens : les parties conviennent ce qui suit :

Convention pour disponibilité opérationnelle -
Page 1 sur 5

Article 2 - Bénéficiaire

Par la présente convention, l'employeur et le S.D.I.S. s'engagent en accord avec le bénéficiaire à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de :

- Nom et Prénom :
- Qualité au regard de l'entreprise :
- Lieu de travail :
- Centre d'incendie et de secours de rattachement :
- Grade : - Fonction :

Article 3

L'employeur autorise le bénéficiaire à prendre son service en retard si celui-ci est engagé sur une mission de sécurité civile, sur présentation de justificatif.

De même l'employeur autorise le bénéficiaire à s'absenter durant ses heures de travail, sur demande du chef du centre d'incendie et de secours dont il relève, pour des missions exceptionnelles et dans la mesure où l'activité de l'entreprise le permet.

Article 4 - Durée des autorisations d'absence

La durée des autorisations d'absence pour mission opérationnelle s'entend du départ du sapeur-pompier volontaire du lieu de son travail jusqu'au retour dans l'entreprise ou sur le chantier, compte tenu des durées de trajet.

Article 5 - Programmation de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire pour participation aux missions de sécurité civile.

Le S.D.I.S. s'engage, grâce au centre d'incendie et de secours dont dépend le sapeur-pompier volontaire, à établir le programme de disponibilité de cet agent dans la mesure où l'employeur sollicite ces informations auprès du SDIS. Cette programmation est alors communiquée à l'employeur toutes les semaines, 5 jours ouvrables, avant le début de la période de disponibilité.

Article 6 - Répartition de la disponibilité opérationnelle

Le S.D.I.S. répartit équitablement les plages de disponibilités entre les sapeurs-pompiers. Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une programmation journalière de ses absences dans l'entreprise découlant d'une répartition équitable de la disponibilité avec les autres sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours.

Article 7 - Autorisation/Refus

Les missions opérationnelles donnant droit à l'autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire en vertu de l'article 3 de la loi du 3 mai 1996, constituent uniquement les missions de secours d'urgence. L'employeur a autorité pour refuser ces autorisations, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent. Cette décision de refus doit être motivée et notifiée au sapeur-pompier volontaire.

Convention pour disponibilité opérationnelle -
Page 3 sur 5

Convention établie entre :

d'une part,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, 22 Boulevard Pierre 1^{er}, 33081 BORDEAUX CEDEX, dénommé ci-après « S.D.I.S. »

d'autre part,

- dénommé ci-après « l'Employeur »

Vu l'avis favorable de Monsieur _____ en date du _____

les parties conviennent :

Article 1

La présente convention est conclue en référence au titre I^{er} de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et plus particulièrement à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Elle ouvre droit, pendant le temps du travail, à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent.

Convention pour disponibilité opérationnelle -
Page 2 sur 5

Article 8 - Fixation du seuil d'absence

Voir article 3.

Article 9 - Contrôle des absences

Tous les mois le SDIS, par l'intermédiaire des chefs de centre d'incendie et de secours locaux, fournit à l'employeur le relevé des présences du sapeur-pompier volontaire concernant sa participation aux missions opérationnelles.

Si la durée de l'intervention du sapeur-pompier volontaire lors des missions de secours relevant exclusivement des missions propres au service d'incendie empêche le sapeur-pompier de reprendre son travail aux heures d'embauche, le responsable du centre d'incendie et de secours informe téléphoniquement l'employeur de ce retard suffisamment tôt. Dans le cas où l'absence est préjudiciable au fonctionnement de l'entreprise, le chef de centre met tout en œuvre pour que le sapeur-pompier gagne son lieu de travail.

Article 10 - Droits du sapeur-pompier volontaire

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail par le sapeur-pompier volontaire, pour participer aux missions à caractère opérationnel est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté. Le sapeur-pompier volontaire reçoit une copie de la convention qui le concerne.

Article 11 - Protection du sapeur-pompier volontaire

Aucun licenciement, aucun déclassement professionnel, ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés par l'employeur à l'encontre d'un salarié en raison des absences résultant de l'application de la convention. Si un accident survient dans le cadre de ses activités de sapeur-pompier volontaire, celui-ci sera pris en charge selon les dispositions de la loi 91-1389 du 31 décembre 1991, sur la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 12 - Droits de l'employeur

Conformément à l'article 7 de la loi 96-370 du 3 mai 1996, l'employeur est subrogé, à sa demande, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances prévues à l'article 11 de la loi en cas de maintien, pendant son absence de sa rémunération et des avantages y afférents et dans la limite de ceux-ci.

Les vacances ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale et cumulable avec tout revenu.

Article 13 - Arrêts de travail pour maladie ou accident

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt de travail ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation au SDIS. Il ne peut pas participer à l'activité du service public de secours. De même, si le sapeur-pompier volontaire est victime d'un accident dans le cadre des missions dévolues au SDIS, il ne peut participer à l'activité opérationnelle du service. Il en informe l'employeur.

Convention pour disponibilité opérationnelle -
Page 4 sur 5

Article 14 - Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, (et) notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant vis à vis de l'employeur que du S.D.I.S.

Article 15 - Reconduction - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 - Organe de conciliation

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties saisiront, pour conciliation, l'observatoire départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 17

Les dispositions de cette convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

Fait en trois exemplaires

A
le
L'employeur

A Bordeaux,
le
Pour le Président du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Gironde,
et par délégation

M.
Colonel Jean-Paul DECELLIERES

- Convention pour disponibilité opérationnelle -
Page 5 sur 5

Convention établie entre :

d'une part,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, 22 Boulevard Pierre 1^{er}, 33081 BORDEAUX CEDEX, dénommé ci-après « S.D.I.S. »

et, d'autre part,

- L
dénomé ci-après « l'Employeur ».

Vu l'avis favorable de Monsieur en date du

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue en référence au titre 1^{er} de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et plus particulièrement à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Elle ouvre droit, pendant le temps du travail, à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent.

- Convention de disponibilité pour formation -
Page 2 sur 5

CONVENTION DE DISPONIBILITE

POUR LA FORMATION

DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

ETABLIE EN APPLICATION

DE LA LOI N° 96-370 du 3 mai 1996

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariés qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire, peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires (article 2).

Les actions de formation ouvrent droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail (article 3).

- Convention de disponibilité pour formation -
Page 1 sur 5

Article 2 - Bénéficiaire

Par la présente convention, l'employeur et le S.D.I.S., s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité de :

- Nom et Prénom :
- Qualité au regard de l'entreprise :
- Lieu de travail :
- Centre d'incendie et de secours de rattachement :
- Grade : - Fonction :

dénomé ci-après : « le sapeur-pompier volontaire ».

Article 3 - Organisme et calendrier de formation

Le S.D.I.S. est un organisme de formation professionnelle identifié sous le numéro 7233P001233. Le numéro SIRET est le 28330002800034. Il remet, chaque année dans le courant du dernier trimestre, au sapeur-pompier volontaire le calendrier prévisionnel de formation pour l'année suivante. Celui-ci le présente à son employeur avec sa ou ses demandes de stages. Le ou les stages peuvent alors être inscrits sur le plan de formation du service dont il dépend au titre de la formation professionnelle continue. L'employeur est informé au moins deux mois à l'avance de l'absence du sapeur-pompier pour formation.

Article 4 - Durée des absences

La durée des autorisations d'absence sur le temps de travail accordées par le supérieur hiérarchique pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de 5 jours ouvrés par année civile.

Article 5 - Autorisation/Refus

« L'autorisation d'absence » est formalisée dans le document du même nom, signé par l'employeur et transmis au S.D.I.S. accompagné du planning des absences autorisées pour suivre la formation.

Ces dernières, dans la limite minimale fixée par la présente convention, ne pourront être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent.

Le refus est notifié à l'intéressé (e), puis transmis au S.D.I.S. (article 3 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996).

- Convention de disponibilité pour formation -
Page 3 sur 5

Article 6 - Report

L'employeur accorde la possibilité de reporter sur l'année suivante les jours d'absences autorisés non utilisés dans l'année en cours dans la limite maximale de 5 jours.

Article 7 - Annulation de stage

En cas d'annulation de stage, le S.D.I.S. prévient l'employeur et le sapeur-pompier volontaire soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen plus rapide si la situation l'impose.

Dans un tel cas, le sapeur-pompier volontaire se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

Article 8 - Contrôle des absences

En fin de formation, une attestation de présence du sapeur-pompier volontaire est adressée à l'employeur.

Article 9 - Droits du sapeur-pompier volontaire

La présence au stage de formation, en application de cette convention est considérée comme durée du travail accompli dans le service.

Le temps passé hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Article 10 - Protection du sapeur-pompier volontaire

Aucun licenciement, aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination, ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par le service à l'encontre du sapeur-pompier volontaire en raison des absences résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Article 11 - Droits de l'employeur

Conformément à l'article 7 de la loi 96-370 du 3 mai 1996, l'employeur peut, s'il en fait la demande, être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire, à percevoir les vacances qui lui sont dues en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents.

Article 12 - Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation du sapeur-pompier volontaire, tant vis à vis de l'Employeur que du S.D.I.S.

Article 13 - Reconduction/Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

Article 14 - Organe de conciliation

En cas de différend dans l'application de la présente convention, les parties saisiront, pour conciliation, l'observatoire départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 15

Les dispositions de cette convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

Fait en trois exemplaires

A

A Bordeaux,

le

le

Pour l'Employeur,

Pour le Président du conseil
d'administration du service départemental
d'incendie et de secours de la Gironde,
et par délégation

M.

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 28.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE DES GRAVES

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une participation de la collectivité au financement d'un séjour à Niolon (13) réalisé dans le cadre du projet d'animation de l'établissement.

A travers une expérience de plongée sous marine, cet atelier propose aux lycéens de seconde de réinvestir leurs compétences acquises en classe pour approfondir et mieux maîtriser la pratique d'une activité sportive.

Sept lycéens bordelais participent à cet atelier.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 315 €(45 euros par élève) à ce projet pédagogique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement de cette subvention de 315 €au Lycée des Graves.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 29.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ECOLE PRIMAIRE MIXTE GAZINET DANS LE CADRE DU VOYAGE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE DE CE1-CE2 REALISE A CLADECH

Monsieur LANGLOIS expose :

Mme ZANNESE, Directrice de l'école primaire mixte Gazinet a sollicité une participation de la Commune aux frais de transport des élèves de la classe de CE1-CE2 dans le cadre d'un séjour de classe découverte organisé sur le site archéologique de Cladech en Dordogne du 27 au 29 juin 2012.

Compte tenu de la courte durée du séjour, la classe empruntera le transport ferroviaire pour un montant de 405,20 euros.

Traditionnellement, les soutiens de la Commune au financement des sorties pédagogiques des classes sont réservés au territoire départemental à l'exception des classes découvertes des CM2.

Afin de maintenir l'équité des moyens attribués aux établissements scolaires, il vous est proposé de participer au financement de cette opération pour un montant de 260 euros soit le coût d'un déplacement en autocar aux limites périphériques du département lorsque que celui-ci est exécuté par la régie de transport.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention de 260 €à l'école primaire mixte Gazinet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 30.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION USEP

Monsieur LANGLOIS expose :

L'Union Sportive des Ecoles du Premier Degré sollicite une participation de la collectivité aux frais de fonctionnement de l'association.

Cette association se fixe pour objectifs de faire découvrir de multiples pratiques physiques et culturelles aux enfants en milieu péri-scolaire.

Pour information, au titre de l'année 2011, l'USEP a perçu les soutiens suivants :

- Dons en nature (équipement sportif) pour un montant de 200 euros

- Prêt de minibus et autocar pour un montant de 792 euros.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 300 €pour les frais de fonctionnement de l'association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise le versement d'une subvention de 300 € à l'association USEP.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 31.

Réf : Service des affaires scolaires : AF

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE BUS POUR LES SPECTACLES DE CHANTE ECOLE

Monsieur LANGLOIS expose :

L'association Chante Ecole œuvre chaque année en faveur du développement des pratiques musicales collectives en milieu scolaire. Elle produit des concerts de chorales et ensembles instrumentaux à visées pédagogiques.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il vous est proposé de soutenir l'action de l'association par la mise à disposition des moyens de transport à titre gracieux pour tous les spectacles des écoles et du collège de la Commune pour l'année 2012.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à accorder la gratuité du transport à l'association Chante Ecole pour les spectacles des écoles et collège de Cestas en 2012.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 32.

Réf : Service des affaires scolaires : AF

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES – TARIFS DES PRESTATIONS STAND ALIMENTATION

Monsieur le Maire expose :

La traditionnelle Kermesse des Ecoles se déroulera le vendredi 22 juin 2012, sur le site du Parc de Gazinet. Elle a pour but de réunir les acteurs de la vie scolaire communale ; enseignants, parents d'élèves, élèves, élus et personnel municipal, autour d'un projet d'animation élaboré par l'équipe des animateurs des centres d'accueil périscolaires pour une manifestation conviviale.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des prestations des stands buvette et alimentation dans le cadre de la Régie Multiservices

- Sandwichs : 2 euros
- Frites : 1,50 euros
- Eau : 1 euro
- Sodas et jus de fruits : 1,50 euros
- Bière : 1,50 euros
- Pâtisserie (crêpes, chichis, beignets) 1,50 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes des conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à appliquer la tarification citée le 22 juin 2012.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 33.

Réf : SAJ - VS

OBJET : ADOPTION PROGRAMME D'ACTIVITES EN DIRECTION DES JEUNES DE LA COMMUNE – FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose d'adopter la tarification des activités proposées par le SAJ pour la période du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013.

Afin de rendre accessible ces activités au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 bénéficient d'un demi tarif sur l'ensemble des activités supérieures à 5 € (hors séjours).

(Quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer/divisé par 12/divisé à nouveau par le nombre de personnes au foyer)

ACTIVITES	Tarif en euros
Activité construction de caisse à savon, voitures à pédales...	3.00
Activité danse / hip hop	10.00
Activité nautique « Ski Bus »	4.00
Activités de pleine nature	5.00
Activités sportives « Domaine d'Hosteins »	5.00
Antilles de Jonzac	12.00
Aqualand	8.00
Astronomie	2.00
Aventure parc, Escalad Parc	8.00
Balade en bateau	5.00
Ballade à Bordeaux avec transports en train et tramway	4.00
Big Challenge Girondin	5.00
Boomerang	3.00
Bowling	5.00
Canoë	8.00
Cap sciences (ateliers photo, vidéo, chimie, astrologie...)	2.00
Char à voile	6.00
Cinéma	3.00
Cité de l'espace	9.00
Concerts	9.00
Demi journée sportive	2.00
DVD des activités	3.00
Entrée compétition de BMX, skate, rollers	2.00
Equitation	7.00
Escalade, Roc Altitude	8.00
Foot en salle, Offside, Soccer 5	2.00
Formation secourisme PSC1	15.00
Initiation au BMX	5.00
Jorki ball	5.00
Journée sportive	3.00
Lasergame, Laserquest	8.00

Match (Girondins de Bordeaux, rugby, hockey, basket...)	3.00
Paint-ball	5.00
Participation aux manifestations sportives (Jeux Aquitains, jeux Cestadais...)	4.00
Patinoire	4.00
Pêche	4.00
Plongée	10.00
Ski nautique	10.00
Soirée / repas	3.00
Sortie à la Dune du Pyla	2.00
Sortie en bus, tramway	2.00
Sortie plage, lac	3.00
Sortie théâtre	8.00
Sortie Radio Skyrock, NRJ	2.00
Spectacle amateur (Artistes locaux...)	5.00
Spectacle battle hip hop	2.00
Spectacle professionnel (Comédies musicales...)	15.00
Spéléologie	10.00
Sports motorisés (Moto, quad, cross car, karting, jet ski...)	13.00
Stage (Percussion, chant, danse, théâtre, photo, vidéo...)	5.00
Surf	5.00
Tee-shirts du SAJ	5.00
Tournoi de jeux vidéo	2.00
Vélodrome	4.00
Voile	3.00
VTT	5.00
Walibi	11.00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- adopte les tarifs proposés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 34.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront proposées, en 2012, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la Commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	5,30 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	2,75 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- ◆ Vu la proposition du changement de tarif ci-dessus évoqué,

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- adopte les tarifs proposés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - DELIBERATION N° 4 / 35.

Réf : Crèche – CT

OBJET : FINANCEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AUPRES DE LA CAF ET DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 4/10 du 11 mai 2009 (reçue en préfecture le 13 mai 2009), vous vous êtes prononcés favorablement sur la signature d'une convention avec la CAF de la Gironde afin qu'elle participe au financement du RAM.

De même, des financements avaient été accordés par le Conseil Général de la Gironde.

Afin de bénéficier, de nouveau, du soutien financier de la CAF de la Gironde, il convient de signer les conventions ci-jointes établies pour une durée de 3 ans.

Il vous est également proposé de solliciter des financements auprès du Conseil Général de la Gironde.

Entendu ce qui précède, après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service par la CAF pour le Relais Assistantes Maternelles.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Général de la Gironde.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2012/15 : Signature d'un contrat avec la société Lemercier, Teloché (72) concernant la maintenance préventive de l'orgue de l'église de Cestas pour un montant annuel de 1 488,41 €TTC.

Décision n° 2012/16 : Signature du marché pour l'achat d'auto laveuses, de mono brosses et d'aspirateurs – lot n° 1 : Achat de 6 auto laveuses à la société Nilfisk de Courtaboeuf (91) pour un montant de 15 270,59 €TTC – lot n° 2 : achat de 5 mono brosses à la société Nilfisk pour 5 759,64 €TTC – lot n° 3 : achat d'aspirateurs à poussière à la société Argos de St-Sylvain d'Anjou (49) pour 1 172,68 €TTC.

Décision n° 2012/17 : Signature d'un contrat de maintenance de la porte électrique du stade du Bouzet avec la société Thyssenkrupp de Mérignac pour un montant annuel de 179,40 €TTC.

Décision n° 2012/18 : Signature d'un contrat d'entretien de la toiture terrasse de la salle de sports Raymond Subrenat avec la société Sarec de Floirac pour un montant annuel de 1 016,60 €TTC.

Décision n° 2012/19 : Signature d'un contrat avec Monsieur GIULIVO du Bouscat pour une intervention d'une journée dans le cadre de lectures publiques assorties d'une présentation d'œuvres le 26 mars 2012 à la Médiathèque pour un montant de 363 €nets ainsi que 25 €pour les frais de déplacement.

Décision n° 2012/20 : Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur du Centre Culturel avec la société Otis d'Eysines pour un montant de 1 734,20 €TTC.

Décision n° 2012/21 : Signature d'un contrat de partenariat avec l'Iddac pour l'organisation de spectacles en commun avec le Centre Simone Signoret, la ville de Marcheprime et la ville de Saint-Jean d'Illac pour un montant de 4 085 €TTC.

Décision n° 2012/22 : Signature d'un contrat avec la SMACL de Niort (79) pour l'indemnisation des accidents corporels pour 49 adolescents et 9 accompagnateurs durant leur séjour de ski du 20 au 25 février 2012 pour un montant de 250,10 €TTC.
